



IDE
2019



GUIDE DES CARRIÈRES
ET DES FORMATIONS



**Etablissement hospitalier privé de 273 lits.
1000 salariés.**

Urgence - Chirurgie Viscérale et Urologie
Traumatologie et Orthopédie - Pédiatrie
Réanimation - Radiologie - Scanner
Ophtalmologie - ORL



La Direction des Soins **RECHERCHE**

Convention FEHAP

- Des manipulatrices radio
- Des infirmières de nuit pour les urgences et la réanimation
- Des infirmières de médecine interne-gériatrie
- Des IBODE

Postes à pourvoir immédiatement

Merci d'envoyer votre candidature : (lettre de motivation et cv)
à l'attention de Madame Seille
Hôpital Saint Camille, 2 rue des Pères Camilliens
94366 Bry-sur-Marne cedex
v.seille@ch-bry.org





Le CHU de Poitiers recrute un(e) Infirmier(e) Anesthésiste Diplômé(e) d'Etat H/F à temps plein en secteur de bloc opératoire/secteur endoscopique et de radiologie interventionnelle et en Salle de Surveillance Post Interventionnelle (SSPI).

Rattaché au Cadre Supérieur et au Cadre infirmier d'anesthésie et de SSPI, il devra assurer :

Missions du poste

L'infirmier anesthésiste dispose de compétences dans le domaine de l'anesthésie réanimation qui lui permet de :

- Participer à la qualité de l'environnement de l'anesthésie,
- Mettre en œuvre le protocole d'anesthésie établi par le Médecin Anesthésiste-Réanimateur (MAR), d'assurer l'entretien de l'anesthésie et la surveillance du patient, de détecter les complications et d'agir de manière adaptée.
- Garantir la sécurité du patient : analyser et interpréter les données cliniques et instrumentales de façon appropriée.
- Mettre en œuvre les gestes d'urgence, en situation d'urgence extrême et vitale.
- Assurer la gestion et la maintenance du matériel utilisé pour la pratique de l'anesthésie.
- Assurer la surveillance post-opératoire en SSPI en analysant les données cliniques.
- Assurer l'encadrement et l'évaluation des différents stagiaires.

Activités

Assurer l'ensemble des soins et des actes techniques afférents à chaque patient en salle d'intervention.

Préparation des sites d'anesthésie

Accueil des patients

Période Anesthésique

- Mettre en condition le patient et participer à l'induction anesthésique en présence du MAR.
- Assurer l'entretien de l'anesthésie et sa surveillance et prévenir le MAR de la survenue de toute anomalie (le MAR doit être joignable à tout moment et doit intervenir sans délai).
- Mettre en œuvre les gestes d'urgence et de survie relevant de sa compétence.
- Utiliser et interpréter les données obtenues par les différents systèmes de surveillance invasifs et non invasifs. Effectuer les corrections pour maintenir ou améliorer l'état physiologique du patient anesthésié.
- Enregistrer en temps réel et de manière précise toutes les informations pertinentes sur la feuille de surveillance informatisée du patient.
- Assurer l'hémovigilance si nécessaire (vérification du groupe sanguin et des rhésus). Met en œuvre les techniques d'économie de sang (cell-saver).

- À la fin de l'intervention, assurer le transport en salle de surveillance post-interventionnelle (SSPI), informer le MAR de l'état du patient et transmettre l'ensemble des données au personnel approprié en SSPI.

Anesthésies locorégionales

- Participer à la réalisation des anesthésies locorégionales, les surveiller et effectuer les réinjections suivant les prescriptions du MAR.

Assurer la gestion du matériel et sa fonctionnalité

- Assurer la gestion du matériel consommable pour la pratique de l'anesthésie.
- Veiller à l'approvisionnement et à la reconstitution du site d'anesthésie.
- Assurer l'entretien, le nettoyage, la décontamination et la stérilisation du matériel si nécessaire.
- Assurer obligatoirement le contrôle avant la remise en service.
- Effectuer les différentes commandes (pharmacie, stupéfiants) par secteur.

Assurer une fonction pédagogique

- Assurer l'encadrement et l'évaluation des différents stagiaires (étudiants IADE, étudiants) et participer à leur formation (cours, TP donnés à l'école IADE).

Participer à la recherche et à la formation

- Participer aux travaux de recherche du département d'anesthésie et à l'élaboration de protocoles
- Participer aux groupes de travail du service et de l'institution.

Qualifications requises

- Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste.

Le poste est ouvert en CDI selon profil et expérience ou par voie de mutation/détachement pour les titulaires de la fonction publique. Une période d'essai de 4 mois renouvelable une fois est à prévoir. La rémunération sera fonction de l'expérience. La quotité de travail sera de 100%.

Tout renseignement complémentaire peut être sollicité auprès de Madame JOLUAIN Laurence, cadre supérieur des blocs opératoires, 05 49 44 46 16

ou de Madame CHEVEREAU Frédérique, cadre de santé IADE en anesthésie et SSPI 05 49 44 38 40



Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à déposer sur le site web du CHU (<http://www.chu-poitiers.fr/le-chu-recrute/poste> : IADE/postuler à cette offre) avant le 31 décembre 2019

GUIDE DES CARRIÈRES ET DES FORMATIONS

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE	06
LA PROFESSION INFIRMIÈRE	09
Un métier réglementé	10
Un exercice diversifié	10
Dix compétences infirmières	10
Un métier en forte évolution	11
Futur professionnel ?	13
LA FORMATION INITIALE	15
Principes pédagogiques	16
Unités d'enseignement	17
Stages et enseignement clinique	18
Certification professionnelle	19
Compétences respectives de l'Etat et de la Région	19
Se former par la voie de l'apprentissage	20
Les partenaires	22
LES MODALITÉS D'ADMISSION EN IFSI	23
Modalités pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme	24
Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue	25
Mesure exceptionnelle et dérogatoire pour l'année 2019 pour les titulaires du DEAS et du DEAP	26



CEFIEC - 10 Rue Audubon - 75012 - Paris
Tél. : 01 43 40 68 20 / Fax : 01 58 51 33 48
e-mail : contact@cefiec.fr - www.cefiec.fr



Editeur et régie publicitaire : RÉSEAU PRO SANTÉ - Kamel TABTAB, Directeur
06, Av de Choisy 75013 Paris - Tél. : 01 53 09 90 05
e-mail : contact@reseauprosante.fr - www.reseauprosante.fr

Fabrication et impression en UE. Imprimé à 10 000 exemplaires. Toute reproduction, même partielle, est soumise à l'autorisation de l'éditeur. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée pour les éventuelles erreurs ou omissions contenues dans cet ouvrage. Les annonceurs sont seuls responsables du contenu de leur annonce.



Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements	26
Modalités de validation directe du diplôme par le jury	27
LA VIE EN INSTITUT DE FORMATION	29
LES FORMATIONS POST-DEI	31
Les formations spécialisées	32
Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat	32
Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat	32
Infirmier en Puériculture Diplômé d'Etat	33
La formation Cadre de Santé	33
La formation d'Infirmier.ère de Pratique Avancée (IPA), Diplôme d'Etat et grade Master	34
Présentation du SNIA (Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes) et de la formation d'IADE	36
Annuaire des école d'IADE	42
Présentation de l'Union Nationale des Associations d'Infirmier(e)s de Bloc Opératoire Diplômé(e)s d'Etat et de la formation d'IBODE	46
Annuaire des écoles d'IBODE	52
Présentation de la formation d'infirmier en Puériculture (Puer DE)	54
Présentation de l'AIRR (Association des Infirmières et Infirmiers de rééducation et de réadaptation) et de la formation en Soins Infirmiers de Rééducation et Réadaptation (DUSIRR)	56
Présentation de l'ANCIM (Association nationale des cadres Infirmiers et médico-techniques) et de la formation des Cadres de Santé	60
Annuaire des Instituts de formation des Cadres de santé	65
ADRESSES UTILES	69
LEXIQUE	71
Sigles	72
Principaux textes réglementant la profession et la formation	74



ÉDITORIAL

Ce guide, véritable ambassadeur de la profession infirmière exprime avec justesse ce que représente la profession à travers ses valeurs, la richesse de ses missions ou encore la variété de l'exercice. En outre, il porte l'objectif de faire connaître les métiers de la santé et du soin et de poser quelques préalables à ces choix professionnels. Il permet à chacun d'appréhender toutes les spécificités et spécialités du métier, d'en connaître les voies d'accès et se pose tel un « guide » pour l'orientation du futur professionnel.

Les métiers de la santé et du soin ont toujours été des métiers spécifiques car ils touchent à l'humain, qu'il soit en difficultés parce que malade, en souffrance physique et/ou morale et/ou mentale, ou parce qu'il traverse un épisode majeur de sa vie (grossesse, naissance, accident. . .). Les compétences que doivent développer les infirmier.e.s sont non seulement techniques, mais aussi relationnelles, humaines. L'aspect technique incontournable ne peut s'envisager sans une relation de soin spécifique, s'inscrivant dans un processus de guérison, de soins de longue durée ou de fin de vie. Cette dimension nécessite une adaptation permanente dans le sens où chaque personne soignée est unique et vit son problème de santé de façon singulière. Chaque relation de soin est unique. Aussi, notre but premier est d'apporter une juste réponse aux besoins de santé de la population. Ce défi nécessite de solides connaissances et compétences, ainsi qu'un raisonnement clinique sûr. Les différents lieux de travail (hospitalier, santé mentale, domicile ou autre lieux de vie, rééducation, prévention et éducation à la santé. . .) où peuvent exercer les infirmier.e.s, les amènent à enrichir régulièrement leurs compétences et savoirs, ce qui fait toute la richesse de ce métier.

Aujourd'hui, il nous faut adapter notre système de soin, et de fait, nos formations à un vieillissement de la population, à la modification de notre paysage pathologique où les maladies chroniques constituent dorénavant les pathologies dominantes de nos sociétés. Aussi, il convient de répondre à cette évolution sociétale en adéquation avec les orientations de la loi santé, et par conséquent à la stratégie de santé notamment en matière de prévention, d'éducation thérapeutique et de démocratie sanitaire.

L'avenir laisse augurer des évolutions notoires de notre profession et laisse apparaître de nouvelles perspectives de carrière avec notamment la mise en place depuis septembre 2018 de la formation d'Infirmier.ère en Pratique Avancée (IPA). Cette richesse passe également par le challenge de la recherche clinique pour l'amélioration continue de nos pratiques et pour la constitution d'un corps de chercheurs infirmiers, avec notamment la création d'une filière en sciences infirmières attendue pour l'année 2019.

Martine SOMMELETTE
Présidente du CEFIEC

Implanté en Île-de-France depuis plus de 60 ans, le **CIAMT** est un service interentreprises de Santé au Travail de 360 collaborateurs dont 100 médecins du travail qui assurent le suivi de plus de 26 000 adhérents soit plus de 360 000 salariés issus de tous

Recrute pour le 75, 77, 92, 94

INFIRMIER(E)S

(Diplôme d'État obligatoire, Licence, DIUST souhaités ou engagement de suivre une formation en Santé travail)

Motivés, dynamiques, communicants.

CDI - temps plein.

Salaire motivant.

Nombreux avantages :

35 h / semaine sur 4 jours, 6 semaines de congés, tickets restaurant, mutuelle, prévoyance...



Vous souhaitez intégrer une importante et dynamique équipe pluridisciplinaire au sein d'un Service de Santé au Travail qui ne cesse de faire évoluer ses compétences et développer ses partenariats afin de proposer à ses adhérents des solutions adaptées à leurs besoins.



Prendre soin de vous au travail

Merci de contacter
le **Docteur Vinh NGO**

(Directeur Général)

CIAMT - 26 rue Marbeuf
75008 PARIS

e-mail : v.ngo@ciamt.org

au cœur de vos ambitions...

L'excellence dans le traitement **DES MALADIES PULMONAIRES** et **CARDIOVASCULAIRES** du nouveau-né à l'adulte, **L'HÔPITAL MARIE LANNELONGUE** met à la disposition des patients les meilleures compétences professionnelles et les techniques les plus performantes (centre de Greffe). Nous recherchons h/f

- **Infirmier(e)s Anesthésistes D.E.**
- **Infirmier(e)s pour bloc**
- **Infirmier(e)s pour services d'hospitalisation et réanimation**
- **Aides-soignant(e)s**

Intégration et tutorat - Reprise d'ancienneté 100% - Postes en CDI 12h
Temps partiel possible - Participation aux astreintes - Possibilité de logement



Adresser lettre de motivation et C.V. à :
HÔPITAL MARIE LANNELONGUE, Mme CARPENTIER
Direction des Ressources Humaines
133 avenue de la Résistance, 92350 Le Plessis Robinson
Tél : 01.40.94.87.95 - E-mail : recrutement@hml.fr



AKIAL

Pour mieux nous connaître : www.hopitalmarielannelongue.fr



ASSISTANCE
PUBLIQUE HÔPITAUX
DE PARIS

LES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS OUEST

RECRUTENT : **DES INFIRMIÈRES**

Vous souhaitez mettre vos compétences au service des patients et êtes à la recherche d'un poste infirmier ?

Envoyez votre candidature à Direction des soins et activités paramédicales
recrutement.soins@aphp.fr
☎ 01 56 09 21 39

Retrouvez la fiche détaillée dans la rubrique
recrutement : <http://hopitaux-parisouest.aphp.fr>





LA PROFESSION INFIRMIÈRE





Un métier réglementé

A l'instar des autres métiers de la santé, la profession infirmière fait partie des exercices réglementés par le Code de la Santé Publique.

L'infirmier « ...donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical ; ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.

L'infirmier ou l'infirmière participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation à la santé, de formation ou d'encadrement... »
Art. L 4311-1 du Code de la Santé Publique.

Le diplôme d'Etat infirmier fait l'objet d'une réglementation au niveau européen qui permet d'exercer dans tous les Etats membres, mais aussi au Québec.

Un exercice diversifié

L'activité professionnelle, très diversifiée, s'effectue :

- ❑ Dans le secteur public ou privé :
 - ▶ En milieu hospitalier.
 - ▶ En extrahospitalier.
 - ▶ Dans le domaine sanitaire ou médicosocial.
- ❑ Dans le secteur libéral.

L'exercice hospitalier (environ 80 % des effectifs) ou en structure médico-sociale présente, au-delà de l'évolution des sciences et des techniques les caractéristiques suivantes :

- ❑ Une organisation du travail, fondée sur la continuité des soins, qui implique une présence permanente auprès des patients, avec un travail :
 - ▶ La nuit.
 - ▶ Les week-ends et jours fériés.
- ❑ Si l'activité « soins » reste importante, les tâches administratives et de gestion des stocks (médicaments, matériels de soins...) deviennent une composante incontournable de la profession.
- ❑ Un travail d'équipe pluri-professionnelle est indispensable à des soins de qualité.

Dix compétences infirmières

Le référentiel professionnel comprend :

- ❑ Un référentiel d'activités.
- ❑ Un référentiel de compétences :
 1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier.

2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmier.
 3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens.
 4. Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique.
 5. Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.
 6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins.
 7. Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle.
 8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques.
 9. Organiser et coordonner les activités soignantes.
 10. Informer, former des professionnels et des personnes en formation.
- ❑ un référentiel de formation (dont le contenu sera détaillé ultérieurement).

Un métier en forte évolution

Le métier d'infirmier est actuellement en forte évolution. L'Observatoire National de l'Emploi et des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière dans son « Etude prospective des métiers de la FPH » indique les facteurs qui impacte l'évolution du métier :

- ❑ Evolution démographique :
 - ▶ Augmentation de la prise en charge des personnes très âgées.
 - ▶ Démographie médicale et paramédicale comprenant la répartition sur le territoire, la spécialité (notamment gériatrie, santé mentale, ...), le secteur d'activité, ...
- ❑ Evolution de la demande de santé :
 - ▶ Patients plus exigeants, de plus en plus impliqués dans leurs soins.
 - ▶ Vieillesse de la population et augmentation de la dépendance et de la demande sociale.
- ❑ Evolution de l'offre de soins : développement de la coordination entre les différents secteurs, établissements, (notion de réseau de soins, filière, ...).
- ❑ Evolution des pratiques de soins :
 - ▶ Augmentation des prises en charge en ambulatoire et des soins à domicile.
 - ▶ Evolution des frontières dans la répartition des activités de soins entre les différents professionnels.
 - ▶ Techniques de plus en plus pointues et développement des protocoles de soins.
 - ▶ Approche globale et coordonnée de la prise en charge des patients.
 - ▶ Développement des pratiques de prévention et d'éducation thérapeutique.



- ❑ Evolution des techniques médicales (chirurgie moins invasives, diminution des séjours hospitaliers, ...)
- ❑ Evolution médico-économique (maîtrise des dépenses de santé).
- ❑ Evolution des organisations internes des établissements de santé.

Un autre constat fait, en lien notamment avec les évolutions citées, précise que « Au-delà des pratiques soignantes confirmées et fortes d'expériences, il existe des postes infirmiers qui nécessitent une expertise plus poussée... »

Ces compétences s'acquièrent en coopération avec l'équipe médicale et sont le plus souvent renforcées par une formation continue, ... ».

En plus des infirmiers spécialisés qui, actuellement ont un diplôme d'Etat et une fonction reconnue (Infirmier Anesthésiste DE, Infirmier de Bloc Opératoire DE, Infirmier en Puériculture DE) se profilent de nouvelles expertises.

Les expertises citées sont :

- ❑ Infirmiers experts sur un thème précis : hygiène sécurité, plaies et cicatrisation...
- ❑ Infirmier de recherche clinique : collabore à la réalisation d'un ou plusieurs essais cliniques (aide à la recherche médicale).
- ❑ Infirmier coordinateur - programmation et coordination des équipes (parcours du patient, secteur médico-social, ...).
- ❑ Infirmier clinicien : consultations infirmières, aides aux équipes, ...
- ❑ ...

Une autre voie d'avenir s'ouvre dès à présent avec la mise en œuvre de la formation d'Infirmier de Pratique Avancée.

L'infirmier exerçant en pratique avancée dispose de compétences élargies, par rapport à celles de l'infirmier diplômé d'Etat, validées par le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée de grade Master, délivré par les universités.

Il participe à la prise en charge globale des patients dont le suivi lui est confié par un médecin. La conduite diagnostique et les choix thérapeutiques sont définis par ce médecin et mis en œuvre dans les conditions définies par arrêté. Dans le respect du parcours de soins du patient coordonné par le médecin traitant, l'infirmier exerçant en pratique avancée apporte son expertise et participe, en collaboration avec l'ensemble des professionnels concourant à la prise en charge du patient, à l'organisation des

parcours entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes de premier ou deuxième recours et les établissements et services de santé ou médico-sociaux.

Par ailleurs, le développement de passerelles entre les différents métiers de la santé permettra, à terme, une meilleure adaptation aux besoins de santé de la population et une réorientation possible du projet professionnel.

Les compétences infirmières, d'un infirmier diplômé d'Etat, « classique », expert ou spécialisé sont intimement liées à l'actualisation des connaissances par :

- ❑ La formation tout au long de la vie.
- ❑ L'expérience professionnelle.

Futur professionnel ?

Quelles sont les aptitudes à développer ?

Le soin infirmier est à la fois un art et une science. Ainsi, l'exercice de la profession nécessite :

- ❑ Des compétences techniques et relationnelles :
 - ▶ Une attention particulière à l'autre : patient et entourage.
 - ▶ Une capacité à travailler avec l'ensemble des professionnels du champ sanitaire et/ou social.
- ❑ Une concentration soutenue sur des amplitudes horaires importantes (8, 10 ou 12 heures)...
- ❑ Des compétences réflexives.
- ❑ Une curiosité pour acquérir des connaissances tout au long de sa vie professionnelle.
- ❑ ...

Quelques aptitudes attendues :

- ❑ Sens des responsabilités.
- ❑ Capacité d'adaptation.
- ❑ Rigueur et méthode.
- ❑ Organisation et travail en équipe.
- ❑ Intérêt pour « l'autre » différent.
- ❑ Analyse / Raisonnement logique.
- ❑ Résistance psychique et physique.
- ❑ Capacité à s'engager.
- ❑ Curiosité.
- ❑ ...



Quelles questions se poser avant votre orientation ?

Si vous souhaitez vous engager dans la formation, n'hésitez pas à clarifier les réponses aux questions suivantes (liste non exhaustive) :

- ❑ Depuis quand souhaitez vous devenir infirmier ? Projet depuis l'enfance... , projet plus récent, reconversion, ... réorientation, ...
- ❑ Pourquoi devenir infirmier ?
- ❑ La confrontation à la douleur, la mort, la souffrance des autres est-elle, pour moi, supportable ?
- ❑ Suis-je assez « résistante » à la fatigue ?
- ❑ Le fait de travailler la nuit, les week-ends et jours fériés me pose-t-il problème ?
- ❑ Ai-je de bonnes capacités d'intégration ? (Equipes, Etablissements, ...)
- ❑ ...

UNION
CH D'AUXERRE

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU TERRITOIRE SUD YONNE - HAUT NIVERNAIS

Le Centre hospitalier d'Auxerre RECRUTE des **IADE - IBO(DE) - IDE**

*pour compléter ses équipes, postes ouverts par voie de mutation ou
CDD avec possibilité d'intégrer la Fonction Publique Hospitalière.*

AVANTAGES À NOUS REJOINDRE

- * Environnement de travail agréable dans des locaux modernes avec des équipements performants.
- * Rémunération en application de la réglementation et indemnisation des astreintes.
- * Accès à la formation continue, possibilité d'évolution de carrière.
- * Situation géographique centrale : 1H30 de Paris ou de Dijon, en TER ou par l'autoroute.
- * Crèche inter-hospitalière, self à disposition, cadre de vie agréable, attractivité de l'immobilier, vie culturelle et sportive, patrimoine œnologique...

Pour connaître l'ensemble des postes à pourvoir sur notre territoire de santé, consulter régulièrement notre site internet
www.gh-t-unyon.fr - page « professionnels de santé »

CANDIDATURE Informations : 03 86 48 48 52

CV et lettre de motivation à transmettre l'attention du **Coordonnateur général des soins** par mail à l'adresse dirsoins@ch-auxerre.fr
ou par voie postale au **Centre Hospitalier d'Auxerre - 2 boulevard de Verdun - BP 69 - 89 011 AUXERRE CEDEX.**





LA FORMATION INITIALE





Depuis la rentrée de septembre 2009, la formation infirmière s'inscrit dans le processus de Bologne : LMD (Licence-Master-Doctorat) et valide le niveau Licence.

Les études se déroulent dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers. En partenariat avec l'Université, elle prépare en 3 ans, au diplôme d'Etat Infirmier et à l'obtention du grade de Licence.

Le cursus de formation, fondé sur l'alternance, comprend :

- ❑ 6 semestres validant les 180 E.C.T.S. (European Crédit Transfert System) du grade de licence.
- ❑ 20 semaines de formation en alternance par semestre.
- ❑ 50 % d'enseignement en institut de formation = 2100 heures d'enseignements théoriques.
- ❑ 50 % de stage = 2100 heures de stages cliniques.

Principes pédagogiques

Au-delà de l'acquisition de connaissances et de la validation des ECTS, la formation infirmière se caractérise par les aspects suivants :

- ❑ Enseignement supérieur pour un diplôme de Niveau II (licence).
- ❑ Formation professionnalisante conduisant à un diplôme d'Etat autorisant l'exercice professionnel.
- ❑ Formation en alternance.
- ❑ Formation par les pairs.

« Le référentiel de formation des infirmiers a pour objet de professionnaliser le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements. » (annexe 3 du référentiel de formation).

Au cours de la formation, les étudiants sont amenés à :

- ❑ Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs.
- ❑ Développer des ressources en savoirs théoriques, méthodologiques, habiletés gestuelles.
- ❑ Reconnaître leurs émotions et les utiliser avec distance professionnelle.
- ❑ Développer une éthique professionnelle.

Le programme de formation s'organise autour d'axes pédagogiques tels que :

- ❑ Alternance de formation entre institut et stage.
- ❑ Etudes de situations de soins conduisant aux 3 paliers d'apprentissage :
 - ▶ « Comprendre » : l'étudiant acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires.
 - ▶ « Agir » : l'étudiant mobilise ses savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action.
 - ▶ « Transférer » : l'étudiant conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.
- ❑ Parcours de formation individualisé tenant compte de la progression de chaque étudiant, accompagné par un formateur responsable du suivi pédagogique.
- ❑ Actualisation des savoirs en lien avec l'évolution des techniques et des sciences.
- ❑ Développement par l'étudiant d'une posture réflexive lui permettant de comprendre le lien entre savoirs et actions afin de construire ses compétences professionnelles.

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement se répartissent sur les 6 semestres :

- ❑ Unités dites « contributives » issues d'autres disciplines et concourant aux compétences infirmières :
 - ▶ Unités 1 : Sciences humaines, sociales et droit.
 - ▶ Unités 2 : Sciences biologiques et médicales.
- ❑ Unités dites « cœur de métier » :
 - ▶ Unités 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes.
 - ▶ Unités 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions.
 - ▶ Unités 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière.
- ❑ Unités 6 : Méthodes de travail (dont anglais).

Les enseignements à l'institut de formation sont réalisés sous différentes formes :

- ❑ Cours magistraux : facultatifs (CM).
- ❑ Travaux dirigés et travaux pratiques (TD) :
 - ▶ Obligatoires.
 - ▶ Par groupes de 25 maximum.
 - ▶ Faisant appel à de méthodes pédagogiques interactives.



- ❑ Travaux personnels guidés (TPG) :
 - ▶ Recherches ou études personnelles.
 - ▶ Préparation de travaux.
 - ▶ Entretiens de suivi pédagogique individualisé.

Stages et enseignement clinique

Les stages auprès de professionnels infirmiers

Les stages cliniques comprennent obligatoirement le passage dans 4 types de terrains :

- ❑ Soins de Longue Durée et Soins de Suite et de Réadaptation.
- ❑ Soins de courte durée (Médecine, Chirurgie, Obstétrique).
- ❑ Soins en Santé Mentale.
- ❑ Soins en lieux de vie.

Les stages se répartissent de la façon suivante :

- ❑ Semestre 1 : 5 semaines.
- ❑ Semestre 2 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 3 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 4 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 5 : 10 semaines.
- ❑ Semestre 6 : 15 semaines.

L'enseignement clinique

Selon la directive européenne 2005-36 : « *L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et des compétences acquises.* ».

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances acquises et d'acquisition des connaissances par :

- ❑ L'observation.
- ❑ La réalisation de soins.
- ❑ La prise en charge globale des patients.
- ❑ Le travail en équipe pluri professionnelle.

Au décours des stages, questionnement et réflexion sur la pratique seront accompagnés par un tuteur et/ou un formateur de l'IFSI.

Les stages sont reconnus « qualifiants » lorsqu'ils présentent les conditions propices à l'apprentissage de la profession, notamment :

- ❑ Un encadrement par des professionnels qualifiés.
- ❑ Des activités permettant l'apprentissage.
- ❑ Des outils pédagogiques comme les livrets d'accueil et d'encadrement.

Une Charte d'encadrement et une convention de stage lient terrains de stage, institut de formation et, pour la convention, les étudiants.

La progression de l'apprentissage en stage, compétences, actes et activités est retranscrite sur le Portfolio. Le Portfolio est un outil qui permet à l'étudiant de suivre ses acquisitions et au formateur responsable d'en faire un bilan et de conseiller l'étudiant dans son parcours de stage.

Certification professionnelle

L'acquisition des ECTS est faite à partir de l'évaluation de chaque unité d'enseignement et de chaque stage. Les résultats sont présentés et validés en Commission d'Attribution de Crédits. En cas d'échec à la première session, l'étudiant peut se représenter à la session suivante.

Le diplôme d'Etat infirmier est attribué par le Jury du diplôme d'Etat infirmier, sous la Présidence de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, aux étudiants ayant obtenu 180 ECTS. Le grade de licence est quant à lui délivré par l'Université partenaire aux étudiants ayant obtenu le diplôme d'Etat infirmier.

Compétences respectives de l'Etat et de la Région

Les articles L.4383-1 à L.4383-6 du Code de la Santé Publique précisent les compétences respectives de l'Etat et de la Région.

Compétences de l'Etat

Au niveau national, l'Etat :

- ❑ Fixe les conditions d'accès aux formations.
- ❑ Détermine les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation.



- ❑ Détermine le nombre d'étudiants admis à entreprendre les études (Quota d'étudiants admis en 1^{ère} année de formation).

Les services déconcentrés de l'Etat :

- ❑ La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) délivre les diplômes.
- ❑ Le Directeur de l'agence régionale de santé (ARS) contrôle le suivi des programmes et la qualité de la formation, notamment en assurant la Présidence des Conseil Pédagogique et Conseil de Discipline.

Compétences de la Région

Le Conseil Régional :

- ❑ Répartit entre les Instituts de Formation en Soins Infirmiers le quota régional sur la base du Schéma Régional des Formations Sanitaires.
- ❑ Délivre les autorisations de création des instituts et leurs renouvellements.
- ❑ Agrée les directeurs d'institut de formation.
- ❑ Attribue les aides aux étudiants (bourses, ...).
- ❑ Finance le fonctionnement des instituts de formation et peut participer à leur investissement.

Se former par la voie de l'apprentissage

Il est tout à fait possible, dans un certain nombre de régions et/ou d'instituts de formation en soins infirmier d'être « Apprenti » et « étudiant en soins infirmiers », l'institut de formation est alors antenne du Centre de Formation par l'Apprentissage (CFA).

Les formations en alternance se tournent tout naturellement vers la voie de l'apprentissage. Ici, il s'agit non pas de l'apprentissage comme processus de formation, mais de la voie de l'apprentissage comme personnel salarié à part entière d'un établissement de santé ou médico-social.

L'étudiant est recruté par l'établissement de santé, après le concours, en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année.

A ce titre, les lois, règlements et convention collective de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

Les contrats d'apprentissage assurent aux jeunes de moins de 26 ans une formation de qualité, un financement complet de leurs études et une rémunération mensuelle selon le tableau ci-dessous :

Année d'exécution du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
18-21 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
+ 21 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC

Les avantages pour l'apprenti

- ❑ La formation est entièrement gratuite pour tous les apprentis : ils ne paient ni frais de dossier, ni frais d'inscription, ni frais de scolarité.
- ❑ La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôts sur le revenu dans la limite du SMIC annuel.
- ❑ L'apprenti ne paie aucune cotisation sociale. Il est affilié à la sécurité sociale des salariés.
- ❑ Les années d'apprentissage comptent comme des années d'ancienneté dans l'entreprise (excepté dans les établissements publics).

Pendant ses études, l'apprenti :

- ❑ Suit le parcours de formation réglementaire comme tous ses collègues de promotion.
- ❑ A un statut de salarié.
- ❑ Fait un certain nombre de stages si la réglementation le permet auprès de son employeur.
- ❑ Doit un certain nombre d'heures de travail à son employeur au cours de l'année.

A l'issue de sa formation, l'ex-apprenti doit un « dédit formation » à son employeur au prorata du nombre d'année où il a été apprenti .

(Par exemple : s'il est apprenti au cours des 3 années de formation, il doit 3 années à son employeur après le diplôme d'Etat infirmier.)

L'adaptation au fonctionnement de l'établissement et l'intégration aux équipes se font en amont du diplôme, permettant alors une meilleure employabilité à l'issue de la formation.



Les partenaires

Les partenaires incontournables du dispositif de formation sont :

- ❑ Pour l'enseignement des Unités d'Enseignement contributives : l'université par l'intermédiaire de sa composante médecine ou santé.
- ❑ Pour l'enseignement clinique : les établissements de santé, médico-sociaux et de santé publique, les professionnels du secteur libéral et l'ensemble des infirmiers accueillant les étudiants en stage.

Les instituts de formation formalisent leurs partenariats dans le cadre de conventions tripartites.

- ❑ Convention entre Conseil Régional, Université et Groupement de Coopération Sanitaire (FSI Publics et certains FSI privés) ou FSI du secteur privé.
- ❑ Convention entre Structures d'accueil en stage, Etudiants et Institut de formation.

Au-delà de cet aspect formel et réglementaire, le partenariat recouvre une collaboration de tous les instants, visant à une co-construction des projets de formation : Unités d'enseignement contributives et enseignement clinique.



Hospices Civils de Lyon

Contact :
M. Pascal GAILLOURDET
Tél. : 04 72 11 52 50
Directeur Central
Coordonnateur Général
des Soins
pascal.gaillourdet@chu-lyon.fr

LES HOSPICES CIVILS DE LYON (CHU)

**RECRUTENT (H/F)
INFIRMIERS ANESTHÉSISTES
INFIRMIERS DE BLOC OPÉRATOIRE
INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX EN BLOC OPÉRATOIRE**

Sur différents Groupements Hospitaliers, dans toutes spécialités, robot, recherche paramédicale...

Avantages :

- Grand choix d'horaires.
- Possibilité de logement à tarif préférentiel.
- Possibilité de places en crèche.
- Accès à la formation et possibilité d'évolution de carrière.





LES MODALITÉS D'ADMISSION EN IFSI





À COMPTER DE SEPTEMBRE 2019, LES MODALITÉS D'ADMISSION EN IFSI CHANGENT

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- ▶ **1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme**
- ▶ **2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue**, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Modalités pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme

L'inscription des candidats admis est précédée de la procédure de préinscription via la plateforme Parcoursup.

Sous la responsabilité et la coordination de l'agence régionale de santé (ARS), les IFSI se regroupent par territoire universitaire en vue de faire l'objet d'un même vœu, dit multiple et constituent une commission d'examen des vœux.

La commission d'examen des vœux ordonne les candidatures retenues. Une réponse unique, par vœu est apportée aux candidats dans les délais prévus le calendrier Parcoursup.

Les 5 attendus :

Pour l'examen des dossiers des candidats, 5 attendus sont examinés :

- ▶ Intérêt pour les questions sanitaires et sociales.
- ▶ Qualités humaines et capacités relationnelles.
- ▶ Compétences en matière d'expression orale et écrite.
- ▶ Aptitudes à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique.
- ▶ Compétences organisationnelles et comportementales.

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

- ▶ De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- ▶ De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Modalités de sélection pour les candidats en formation professionnelle continue

Pour être admis à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats doivent satisfaire à deux épreuves de sélection :

- ▶ Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
- ▶ L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :
 - ❑ La copie d'une pièce d'identité.
 - ❑ Les diplôme(s) détenu(s).
 - ❑ Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues.
 - ❑ Un curriculum vitae.
 - ❑ Une lettre de motivation.
- ▶ Une épreuve écrite notée sur 20 points comprenant :
 - ❑ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (durée 30 minutes, notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.



- Une sous-épreuve de calculs simples (durée de 30 minutes, notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves. La réponse est transmise au candidat.

Mesure exceptionnelle et dérogatoire pour l'année 2019 pour les titulaires du DEAS et du DEAP

Une mesure dérogatoire est mise en place pour la sélection des personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) ou titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP) et justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein.

L'épreuve écrite de sélection reste identique aux années précédentes. Il s'agit d'une analyse écrite de 3 situations professionnelles (durée 2 heures, notée sur 30 points). Chaque situation fait l'objet d'une question. Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Une note inférieure à 15/30 est éliminatoire.

ATTENTION :

Chaque candidat admis en formation quel que soit son mode de sélection (par Parcoursup ou par sélection) doit effectuer son inscription dans l'IFSI concerné selon les modalités indiquées par l'institut avec production de pièces et respect du calendrier indiqué.

Modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- ▶ La copie d'une pièce d'identité.
- ▶ Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s).

- ▶ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans.
- ▶ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions.
- ▶ Un curriculum vitae.
- ▶ Une lettre de motivation.
- ▶ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Modalités de validation directe du diplôme par le jury

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- ▶ Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté.
- ▶ Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté. Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants
- ▶ Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les personnes déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- ▶ La copie d'une pièce d'identité.
- ▶ Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s).
- ▶ Un curriculum vitae.
- ▶ Une lettre de motivation.

LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES RECRUTE DES INFIRMIERS POUR SES HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES



PROFIL

- Nationalité française
- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Moins de 32 ans
- Pas d'expérience exigée
- Adhésion aux valeurs militaires

STATUT

- Militaire infirmier et technicien des hôpitaux des armées (MITHA), sous-officier
- Grille indiciaire identique à celle de la fonction publique hospitalière + primes
- Contrat initial de 3 ans, renouvelable

01 41 93 27 85 ou 25 09

le-ssa-recrute.contact.fct@intradef.gouv.fr



Le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais "Franck. JOLY"

16 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE - BP 245 - 97393 - SAINT-LAURENT DU MARONI
Tél. : 05 94 34 88 - Fax : 05 94 34 87 42 - E-Mail : secdirection@ch-ouestguyane.fr



Recrute 3 CADRES DE SANTÉ

Les fiches de postes sont disponibles sur demande.

Postes à temps plein.

Rémunération grille de la Fonction publique hospitalière + 40% indemnité de vie chère.
Perception indemnité de sujétion géographique en cas de mutation ou de détachement.
Hébergement provisoire sur une durée de 2 mois.

Des renseignements sur le poste peuvent être obtenus auprès de :

Mme TOCNEY Paule - Directrice des Soins

Tél. : 05 94 34 89 50 - Email : secdirsoins@ch-ouestguyane.fr

Contacter - envoyer CV et lettre de motivation à monsieur le directeur à l'adresse stipulée en entête - E-mail : secdirection@ch-ouestguyane.fr

Vous êtes dynamique, organisé, volontaire

Vous avez le sens du travail en commun

Rejoignez-nous !



LA VIE EN INSTITUT DE FORMATION





Un institut de formation en soins infirmiers assure plusieurs missions.

- ❑ Formations initiales infirmières et aides-soignantes.
- ❑ Formations préparatoires.
- ❑ Formations continues.
- ❑ Documentation et recherche.

La plupart des IFSI sont rattachés à des établissements hospitaliers publics, d'autres sont associatifs, rattachés ou non à des établissements hospitaliers.

La vie en institut de formation dépend tout à la fois des missions assurées, des effectifs en formation, de la nature des conventions avec l'université, du milieu urbain ou rural et de la localisation intra ou extrahospitalière des instituts, etc.

Un grand nombre d'entre eux permettent un accès :

- ❑ A une restauration collective ou au restaurant universitaire au tarif CROUS.
- ❑ A un centre de documentation ou à des bibliothèques universitaires,
- ❑ Aux œuvres du CROUS, de part le statut étudiant (carte étudiant).
- ❑ ...

Les étudiants sont impliqués dans la vie étudiante au cours de leur formation par :

- ❑ Les associations étudiantes à la fois locales et nationales.
- ❑ Leur participation aux différentes instances par l'élection des représentants aux :
 - Instance compétente pour les orientations générales des instituts (ICOGI).
 - Section pédagogique.
 - Section disciplinaire.
 - Section vie étudiantes.
 - Commission spécialisée (GCS IFSI Publics/privés).
- ❑ Des initiatives comme la mise en place de tutorat inter promotions.
- ❑ ...

Lors des stages, les étudiants suivent le plus souvent les horaires (durée de travail et amplitude de 7 à 12 heures, ...) des équipes de professionnels. Ils peuvent être amenés à travailler les week-end et jours fériés, les matins, après-midis, nuits. Ils ont le plus souvent accès à la restauration collective des établissements de santé.



LES FORMATIONS POST-DEI





Depuis 2009, la formation infirmière a intégré les accords de Bologne. Le diplôme d'Etat infirmier, avec 3 ans d'études, attribue le niveau Licence. En conséquences, plusieurs formations diplômantes post-DEI se situent au niveau Master. Actuellement, seul le Diplôme d'état d'infirmier(e)-anesthésiste (DEIA) confère le grade de Master depuis 2014. Au terme du processus de Bologne le Doctorat devrait être accessible aux professionnels qui en ont tout à la fois les capacités et les compétences.

Trois types de formation existent aujourd'hui :

- ❑ Les formations spécialisées ;
- ❑ Le diplôme Cadre de Santé ;
- ❑ Les Masters de Recherche et de Pratiques Avancées.

Les Formations Spécialisées

Les formations dites « spécialisées » s'inscrivent dans la « réingénierie » des métiers de la santé, actuellement en cours. C'est-à-dire que les référentiels « métier » (référentiels d'activités et de compétences) et référentiel de formation sont élaborés ou réajustés.

Ces formations débouchent, avec une reconnaissance salariale du diplôme, sur les métiers de :

- ❑ **Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)** : Il réalise des soins spécifiques et des gestes techniques dans les domaines de l'anesthésie-réanimation, de la médecine d'urgence et de la prise en charge de la douleur. C'est un praticien avancé qui a le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes et les compétences cliniques permettant de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients en anesthésie-réanimation et urgences. Au terme de la formation, le grade de master est attribué en même temps que le diplôme d'État (décret 2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade Master). Formation en alternance de 2 ans, 4 semestres et 120 ECTS. (Présentation de la formation d'IADE et du Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes (SNIA) de page 36 à 45).
- ❑ **Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)** : il exerce en bloc opératoire ou secteur associé et contribue en toute sécurité aux soins dispensés au patient pour une intervention chirurgicale. Depuis le décret 2015-74, des actes exclusifs à sa fonction, notamment celle d'aide opératoire, lui sont reconnus. (Présentation de la formation d'IBODE et de l'Union Nationale des Associations d'infirmier(e)s de Bloc Opératoire Diplômé(e)s d'Etat (UNAIBODE) de page 46 à 53).

- ❑ **Infirmière Puéricultrice Diplômé d'Etat (Puer DE)** : elle exerce des activités de soin et d'éducation dans les établissements de santé accueillant des enfants de la naissance à l'adolescence, dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille (présentation de la formation Puer DE en pages 54 et 55).

L'inscription dans les formations spécialisées s'effectue auprès des instituts de formations spécialisés :

- ❑ Sur épreuves de sélection.
- ❑ Dès l'obtention du DEI pour la formation de puéricultrice.
- ❑ Après 2 ans d'exercice professionnel infirmier pour les IADE et IBODE.

La durée des études, qui s'effectue en alternance, est aujourd'hui de :

- ❑ IADE : 2 ans.
- ❑ IBODE : 18 mois.
- ❑ Puéricultrice : 1 an.

La formation Cadre de Santé

Le cursus Cadre de Santé, à l'instar des formations spécialisées, est aussi en cours de réingénierie. (Présentation de la formation de Cadre de Santé et de l'Association nationale des cadres Infirmiers et médico-techniques (ANCIM) de page 60 à 68).

Ce parcours de formation débouche sur les deux métiers ci-dessous avec une reconnaissance salariale du diplôme.

- ❑ Cadre de santé en secteur de soins qui organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens d'un service de soins, médico-technique ou de rééducation, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations. L'exercice s'effectue en service de soins intra ou extrahospitalier, mais aussi sur des missions transversales.
- ❑ Cadre de santé formateur qui exerce dans le cadre des instituts de formation initiale ou continue :
 - ▶ Forme des professionnels paramédicaux et organise les conditions de leurs apprentissages.
 - ▶ Réalise des actions de formation concernant les soins (techniques, management, pédagogie des soins, etc.). Au terme de la réingénierie, le niveau Master pourrait-être attribué aux futurs Cadres de Santé.



L'inscription s'effectue auprès des instituts de formation Cadre de Santé :

- ❑ Sur épreuves de sélection.
- ❑ Après 4 ans d'exercice professionnel infirmier (ou exercice en lien avec d'autres diplômes de santé pour les filières médico-techniques et de rééducation).

La durée des études, effectuées en alternance, est aujourd'hui de 10 mois.

La formation d'Infirmier.ère de Pratique Avancée (IPA), Diplôme d'Etat et grade Master

Contexte

Le vieillissement de la population (en 2040 plus de 10 millions de français auront plus de 75 ans), l'augmentation des maladies chroniques (1 français/4), l'innovation au service de la qualité et de l'efficacité de notre système de santé, le tout dans un contexte économique contraint sont les enjeux majeurs de la loi de santé.

Cette loi est articulée autour de 4 priorités :

- ❑ Prévention, éducation et promotion de la santé
- ❑ Accès aux soins pour tous
- ❑ Innovation et démocratie sanitaire

Ce contexte, à l'instar des pays européens et anglo-saxons amène à envisager l'émergence de nouveaux métiers.

Aussi le développement de la pratique avancée infirmière s'avère indispensable. Ces nouveaux métiers de soins permettront la prise en charge des personnes porteuses de pathologies chroniques, une pertinence et coordination des soins. Ils seront également contributeurs des pratiques collaboratives, d'une qualité et sécurité des soins dispensés, une fluidité des parcours des personnes soignées avec une meilleure efficacité.

Il convient, en effet, de distinguer les infirmier.e.s spécialistes cliniques et les infirmier.e.s praticien.ne.s, en référence à la conception des pratiques avancées du CII (2008), (Conseil International des Infirmier.e.s). Pour ce faire, il semble opportun de définir les champs d'expertise de ces nouveaux métiers, les modalités d'exercice et les conditions de mise en œuvre des formations concernées au sein des universités.

La loi de santé 2016 officialise en France le statut d'infirmier.e.s en pratique avancée (IPA). Un groupe de travail ministériel va bientôt rendre ses conclusions qui définiront l'IPA en France.

Quelques définitions

Définition du Conseil international des infirmières (2008)

« L'infirmière de pratique avancée, ou infirmière spécialiste/experte, est une infirmière diplômée d'état ou certifiée qui a acquis les connaissances théoriques et le savoir-faire nécessaires aux

prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de son métier, pratique dont les caractéristiques sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmière sera autorisée à exercer. Une formation de base de niveau maîtrise (master) est recommandée. ».

Définition de l'association des infirmiers et infirmières du Canada

« La pratique infirmière avancée est une offre de soins infirmiers. Elle se déroule dans le champ d'exercice complet de la pratique infirmière, champ de pratique dynamique dont les limites sont flexibles. C'est l'application d'un savoir infirmier avancé qui détermine si la pratique infirmière est avancée, et non l'ajout de fonctions d'autres professions. La pratique infirmière avancée est une expression générale décrivant un niveau avancé de la pratique infirmière qui maximise l'utilisation d'un savoir infirmier approfondi et de connaissances spécialisées pour répondre aux besoins des clients (particuliers, familles, groupes, populations ou collectivités au complet) dans le domaine de la santé. La pratique infirmière avancée repousse ainsi les limites du champ de pratique de la profession infirmière et contribue au savoir infirmier, ainsi qu'au perfectionnement et à l'avancement de la profession. ».

Qu'est-ce que la pratique avancée pour les infirmier.e.s ?*

La pratique infirmière avancée est un terme général désignant un haut degré de connaissances acquises lors d'études universitaires de master II.

Elle s'appuie sur le savoir infirmier permettant de développer des compétences vastes et approfondies afin de pratiquer à un niveau avancé des prestations de soins infirmiers.

Il s'agit, dans les missions, de mobiliser des connaissances théoriques, empiriques, éthiques et expérimentales, pour analyser et mettre en place des stratégies correctives au travers du prisme des sciences infirmières, d'utiliser les résultats de recherche (EBN – Evidence Base nursing) ainsi que des connaissances provenant d'autres disciplines.

Ses capacités de leadership (acteur de changement, dans la complexité des situations rencontrées), lui permettent de diffuser les bonnes pratiques et de mettre en place des changements nécessaires à l'amélioration, de planifier, coordonner, mettre en œuvre et évaluer des programmes visant à répondre aux besoins des patients. La pratique avancée infirmière est un élément incontournable de la prise en charge globale et continue de la population, à l'interface du sanitaire et du social. Elle permet de dispenser des soins intégrés et coordonnés, tout en initiant de nouvelles répartitions des activités entre les professionnels. L'objectif principal étant de promouvoir la santé et de prévenir les maladies. Les infirmières de pratique avancée permettent de rendre le système de santé plus accessible, en conservant une qualité de soins constante. En comblant les manques de l'organisation actuelle. L'IPA fait le lien en étant complémentaire avec les autres acteurs du champ sanitaire et social.

* Source : Conseil national de l'Ordre des infirmiers - Position adoptée par le Conseil national le 6 avril 2017.



PRÉSENTATION DU SNIA ET DE LA FORMATION D'IADE

Présentation du SNIA

Le S.N.I.A est un syndicat professionnel (lois des 21 mars 1884 et 12 mars 1920), créé en 1951.

Le S.N.I.A. est une organisation apolitique.

Il a pour objet de resserrer les liens de solidarité, de lutter pour la défense des intérêts professionnels et de promouvoir le statut professionnel de ses adhérents.



- ❑ Le SNIA a un siège de droit au Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP).
- ❑ Le SNIA représente la profession lors de toutes les négociations relatives à l'exercice de la profession (programme des études, aux conditions de travail, ingénierie des métiers, grilles salariales . . .) avec les autorités gouvernementales et/ou avec les médecins anesthésistes et les autres associations professionnelles.
- ❑ Il a édité ses propres recommandations professionnelles, et fait régulièrement des enquêtes démographiques et de pratiques, outils fondamentaux à la reconnaissance des Infirmiers Anesthésistes.
- ❑ Le SNIA assure la défense des intérêts individuels et/ou collectifs des professionnels. Il prodigue ses conseils dans de nombreux domaines (statutaire, pratiques professionnelles, conditions de travail, situations conflictuelles . . .),
- ❑ Le SNIA veille au respect de l'exclusivité de compétence.
- ❑ Le SNIA est membre fondateur et représente la France au sein de l'I.F.N.A. (Fédération Internationale des Infirmiers Anesthésistes).
- ❑ Le SNIA est membre fondateur du Collège Infirmier Français (CIF). Le Collège Infirmier Français a pour but d'apporter la meilleure réponse aux besoins de santé de la population, dans une vision positive et innovante de la profession infirmière.

Pour l'information de nos adhérents, un bulletin est publié trois fois par an et une lettre d'information.

Au sommaire : En plus de l'actualité syndicale, vous retrouvez des articles scientifiques, les textes officiels concernant la profession et la pratique anesthésique, les annonces congrès et journées de formation, les grilles de salaires de la F.P.H, des offres d'emploi, etc.

L'espace « Adhérents » de notre site Internet www.snia.net donne également accès à de nombreuses informations (accès réservé par codes personnels transmis lors de l'adhésion)

Le S.N.I.A. étant un syndicat représentatif de la profession d'infirmier anesthésiste, la cotisation syndicale annuelle ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant sur présentation d'un reçu.

Toutes les actions entreprises par le SNIA ont un coût, transports, fonctionnement, élaboration de référentiel, participations aux réunions, consultations d'experts, actions en justice en cas de mise en cause d'un IADE ou menace sur la profession...

Vos adhésions sont indispensables pour remplir toutes les missions et obligations imposées par les gouvernements successifs et participer à la lutte pour la reconnaissance et la juste considération de notre profession.

Le budget et les comptes sont publics. Ils peuvent être consultés à tout moment.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Infirmier(e)s Anesthésistes
pour être informés,
représentés,
conseillés,
 adhérez au :

SNIA www.snia.net

Syndicat National des Infirmiers Anesthésistes
 157 Rue Legendre - 75017 PARIS
 Tel. : 01.40.35.31.98
 Fax : 01.40.35.31.95
 e-mail : snia75@snia.net

www.snia.net



Le parcours pour devenir Infirmier Anesthésiste Diplômé d'État

Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- ❑ Être titulaires du Diplôme d'État d'Infirmier (certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier).
- ❑ Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- ❑ Avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école.
- ❑ Avoir acquitté les droits d'inscription (sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense).
- ❑ Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire (sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense).

Concours d'entrée

Les épreuves de sélection évaluent l'aptitude des candidats à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'état d'infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

- ❑ **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** de deux heures qui permet tant d'évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat en référence au programme de formation du diplôme d'État d'infirmier que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats.

- ❑ **Une épreuve orale d'admission** permettant d'apprécier les capacités du candidat :
 - ▶ à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
 - ▶ à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
 - ▶ à exposer son projet professionnel ;
 - ▶ à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d'une préparation de durée identique pour tous les candidats.
Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité.

En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Admissions (« Passerelles »)

Peuvent être admis en formation dans la limite de 5 % de la capacité d'accueil de l'école :

- ▶ Les titulaires du diplôme d'État de sage-femme ;
- ▶ Les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- ▶ Les titulaires d'un diplôme d'État d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats déposent auprès de l'école de leur choix un dossier comprenant :

- ▶ Un curriculum vitae ;
- ▶ Les titres et diplômes ;
- ▶ Un certificat médical attestant que l'étudiant ne présente pas de contre
- ▶ Indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- ▶ Une lettre de motivation.



Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission.

Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission

Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison entre la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

La Formation IADE

- ❑ Les études sont d'une durée de vingt-quatre mois,
- ❑ organisées en quatre semestres universitaires,
- ❑ à temps plein. Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques, et des enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignement dont les modalités de validation sont définies dans la maquette de formation ci-dessous.

Maquette de formation IADE

Répartition du temps de formation MASTER IADE													
CALENDRIER	1 ^{er} Semestre		2 ^e Semestre		3 ^e Semestre		4 ^e Semestre		Total des 2 ans		TPG	Par EU CM/ TD+ TPG	ECTS
	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures	Semaines	Heures			
Enseignements théoriques, travaux recherche	8	280	6	210	8	280	4	140	26	910			
UE1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT						45		30		75	30	105	6
UE2 : SCIENCES PHYSIQUES, BIOLOGIQUES ET MEDICALES		60		60						120	30	150	8
UE3 : FONDAMENTAUX DE L'ANESTHESIE, REANIMATION ET URGENCE		135		105						240	60	300	14
UE4 : EXERCICE DU METIER D'IADE dans des domaines spécifiques		30		0		110		45		185	50	235	10
UE5 : ETUDES ET RECHERCHE EN SANTE		15		15		60		35		125	60	185	6
UE6 : INTEGRATION DES SAVOIRS		40		30		30		30		130	50	180	10
UE7 : MEMOIRE PROFESSIONNEL						35		0		35	70	105	6
		280		210		280		140		910	350	1260	60
ENSEIGNEMENTS CLINIQUES STAGES	14	490	14	490	14	490	16	560	58	2030			60
TRAVAIL PERSONNEL GUIDE (1) TPG	3	105	2	70	3	105	2	70	10	350			
Congés annuels CA	1	35	4	140	1	35	4	140	10	350			
Total des 2 ans	26	910	26	910	26	910	26	910	104	3640			120

Stages Cliniques

ENSEIGNEMENTS CLINIQUES (STAGES) 58 semaines réparties sur 4 semestres

DISCIPLINES INCONTOURNABLES...	Durée minimal obligatoire par spécialité (semaines)	Total des stages (semaines)
Anesthésie réanimation en chirurgie viscérale : chirurgie générale, digestive, endoscopies, vasculaire, urologique, gynécologique...	8	
Anesthésie réanimation en chirurgie céphalique tête & cou : ORL, OPH, maxillo-faciale	4	
Anesthésie réanimation en chirurgie orthopédique ou traumatologique	4	
Anesthésie réanimation obstétricale	4	
Anesthésie réanimation pédiatrique	4	
Prise en charge en pré-hospitalier (SMUR, Urgence...)	4	
Prise en charge de la douleur y compris sophrologie, hypnose...	2	
Stage au sein d'une équipe	4	
	34	58
Pour les 24 semaines restantes : au moins 8 semaines seront au choix de l'étudiant et le reste (16 semaines) est réparti par l'équipe pédagogique (adaptation parcours de formation, choix en fct de l'intérêt pédagogique, discipline novatrice ou pertinente).		
Le temps de surveillance post interventionnelle est intégré dans les stages cités ci-dessus		

Modalités d'attribution du Diplôme d'État d'Infirmier Anesthésiste grade Master

Le diplôme d'état d'infirmier anesthésiste s'acquiert par l'obtention des 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences du référentiel (voir le référentiel de compétences)

- ❑ 60 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- ❑ 60 crédits européens pour la formation pratique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- ❑ Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- ❑ Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages.

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel.

Chaque semestre, le responsable pédagogique et le formateur responsable du suivi pédagogique présentent au jury semestriel les résultats des étudiants afin que celui-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés au jury semestriel, lequel décide de présenter ou non l'étudiant infirmier anesthésiste devant le jury d'attribution du diplôme d'État avec le grade Master*.

*Grade Master conféré en 2014 : <http://www.snia.net/actualiteacutes/archives/06-2014>

Référentiel de formation : <http://www.snia.net/referentiel-de-formation.html>

Référentiel de compétences : <http://www.snia.net/referentiel-de-competences.html>

Référentiel d'Activités : <http://www.snia.net/referentiel-dactivites.html>



Annuaire des écoles d'IADE

VILLE	ADRESSE
AMIENS	Hôpital Sud Avenue René Laënnec-Salouel - 80054 AMIENS Cedex 1
BESANCON	I.F.S.I. Rue des Tilleroyes - 25030 BESANCON Cedex
BORDEAUX	Ecole IADE - C.H.U. de Bordeaux - IMS Pellegrin Rue Francisco Ferrer - 33076 BORDEAUX Cedex
BREST	C.H.U. La Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent - 29609 BREST Cedex
CAEN	C.H.R.U. Avenue de la Côte de Nacre - 14033 CAEN Cedex
CLERMONT-FERRAND	C.H.U. G. MONTPIED B.P. 69 - 63003 CLERMONT FERRAND Cedex 1
DIJON	C.H.U. 12, Bld Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 77908 - 21019 DIJON Cedex
GRENOBLE	C.H.U. Hôpital Nord B.P. 217 - Bât. Ecoles Paramédicales LA TRONCHE - 38043 GRENOBLE Cedex 9
LILLE	C.H.R.U. Institut Gernez-Rieux - Rue du Dr Schweitzer - 59037 LILLE Cedex
LIMOGES	Le Cluzeau 23, Avenue D. Larrey - 87042 LIMOGES Cedex
LYON	I.F.C.S. Secteur Est 5, Avenue Esquirol - 69424 LYON Cedex 03
MARSEILLE	I.R.F.S.S. - Houphouet Boigny 416, Chemin de la Madrague - 13314 MARSEILLE Cedex 15
MONTPELLIER	I.FE 1146, Avenue du Père Soulas - 34059 MONTPELLIER Cedex 5
NANCY	C.H.U. de Nancy Rue du Morvan - Hôpital Brabois - 54511 VANDOEUVRE Cedex

	TELEPHONE	FAX	SITE INTERNET
	Ecole : 03 22 45 54 88	03 22 45 54 89	
	Ecole : 03 81 41 50 17	03 81 41 96 00	
	05 56 79 55 83	05 56 79 61 08	
	02 98 34 71 01	02 98 34 78 79	www.chu-brest.fr
	02 31 06 49 28	02 31 06 49 38	www.chu-caen.fr Rubrique enseignement
	Ecole : 04 73 75 13 56	04 73 75 13 47	
	03 80 29 38 43	03 80 29 30 11	
	04 76 76 50 56	04 76 76 87 45	
	Ecole : 03 20 44 44 72	03.20.44.60.85	www.chru-lille.fr Rubrique formation http://lade.chru-lille.fr
	05 55 05 62 80	05 55 05 65 26	www.chu-limoges.fr
	Ecole : 04 72 11 67 10	04 72 11 67 36	
	04 91 96 67 88	04 91 96 67 96	
	Ecole : 04 67 33 88 35		www.chu-montpellier.fr
	Ecole : 03 83 15 38 49	03 83 15 43 25	



VILLE	ADRESSE
NANTES	I.F.I.S. 50, Route de Saint Sébastien - 44093 NANTES Cedex 1
NEUILLY SUR MARNE	I.F.I.T.S. Théodore Simon - Ecole IADE 3, Avenue Jean Jaurés - 93331 NEUILLY / MARNE
NICE	Fondation Bellet 10, Avnue Banco - 06300 NICE
PARIS AP-HP	Hôpital Salpêtrière 47, Boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS
POITIERS	C.H.U.- Ecole IADE - 4 ^{ème} étage IRFPS 2 Rue de la Millètrie - 86021 POITIERS Cedex
POINTE A PITRE (GUADELOUPE)	Ecole Inter-Régionale d'IADE - C.H.U. de Pointe à Pitre Abymes 97159 POINTE A PITRE - GUADELOUPE
REIMS	C.H.U. de Reims. 45, Rue Cognacq-Jay - 51092 REIMS Cedex
RENNES	C.H.R.U. Pontchaillou Rue H. Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex 9
ROUEN	ECOLE IADE - E.R.F.P.S. 1, Rue de Germont - 76031 ROUEN Cedex 1
ST GERMAIN EN LAYE	C.H.I.P.S.G. 20, Rue Armagis - 78105 ST GERMAIN EN LAYE Cedex
SAINT PIERRE (ILE DE LA RÉUNION)	Instituts d'Etudes en Santé - IRIADE CHU de la Réunion Site du GHSR BP 350 97448 SAINT-PIERRE Cedex
STRASBOURG	I.R.F. 6, Rue Saint Marc - 67000 STRASBOURG Cedex
TOULOUSE	C.H.U 330, Avenue de Grande Bretagne - 31059 TOULOUSE Cedex
TOURS	Ecole IADE - C.H.U. TOURS 37044 TOURS Cedex 1

	TELEPHONE	FAX	SITE INTERNET
	Ecole : 02 40 84 67 45	02 40 84 68 62	www.chu-nantes.fr
	01 49 44 36 44	01 49 44 36 01	
	Secrétariat : 04 92 03 21 20	04 92 03 21 28	
	01 42 16 07 00	01 42 13 60 20	
	Secretariat : 05 49 44 37 78	05 49 44 37 80	
	05 90 93 48 80	05 90 93 45 85	
	Secretariat : 03 26 78 74 61	03 26 78 83 20	
	02 99 28 24 94	02 99 28 24 34	www.ifchurennes.fr
	02 32 88 86 01	02 32 88 83 48	
	Secrétariat : 01 39 27 46 70	01 39 27 46 77	
	Secrétariat : 02 62 35 90 00	02 62 35 93 00	
	03 88 11 60 39 03 88 11 60 12	03 88 11 53 13	www.chru-strasbourg.fr
	05 61 77 24 19	05 61 77 77 73	www.chu-toulouse.fr
	02 47 47 38 71	02 47 47 86 61	www.chu-tours.fr Mail : ecole.iade@chu-tours.fr



PRÉSENTATION DE L'UNAIBODE ET DE LA FORMATION D'IBODE



Presentation de l'UNAIBODE

L'UNAIBODE est l'Union Nationale des Associations d'Infirmier(e)s de Bloc Opérateur Diplômé(e)s d'Etat.

Elle est ouverte statutairement à tous les infirmier(e)s titulaires de la spécialisation de Bloc Opérateur reconnue par l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier(e)s de Bloc Opérateur.

Elle regroupe actuellement 19 associations régionales : Nouvelle Calédonie (ACALIBO), Aquitaine (AIBOA), Bretagne (AIBOB), Est (AIBODEE), Midi-Pyrénées (AIBOMP), Pays de Loire (APLIBODE), Rhône-Alpes (AIBORRA), Nord (AIDBORN), Île-de-France (AIFIBODE), Alsace (AISOIF), Provence Côte d'Azur (AISOPCA), Lorraine (ALIBODE), Polynésie (APOLIBO), Réunion (ARIBODE), Languedoc-Roussillon (ARIBOLR), Nord Est (ARIBONE), Normandie (ASIBONOR), Centre (ATIBODE), Auvergne et Limousin (IBORAL).

Elle est membre fondateur de l'EORNA (Européan Operating Room Nurses Association) et possède une commission européenne la CEF (Cellule Europe France).

En 2011, l'Unaibode a créé sa société savante, la SoFERIBO (Société Française d'Evaluation et de Recherche Infirmière en Bloc Opérateur), pour répondre à son objectif de développement de la recherche en soins infirmiers en bloc opératoire.

L'UNAIBODE siège au Haut Comité des Professions Paramédicales (HCPP).

En 2017, création du SNIBO, le Syndicat National des Infirmiers de Bloc Opérateur, pour défendre les revendications salariales, les conditions de travail et qui apporte un conseil juridique à ses adhérents. Contact : presidence.snibo@gmail.com.

L'Unaibode s'est fixée comme objectifs de :

- ❑ DEFENDRE L'exercice de la profession.
- ❑ PROMOUVOIR La qualité des soins au bloc opératoire.
- ❑ REGROUPER Les IBODE de France, d'Europe et du Monde.
- ❑ DEVELOPPER La recherche en soins infirmiers au bloc opératoire.
- ❑ ASSURER La formation continue des adhérents.

Carte des associations régionales



Pour plus d'informations
 16, Rue Daguerre Escalier F - 75014 PARIS
 Mail : unaibode@gmail.com
 Tél. 01 43 27 50 49
 Facebook : Unaibode

www.unaibode.fr



Formation des IBODE

Règlementation. Durée de formation

Le décret n°71 388 crée le certificat d'infirmier de salle d'opération le 21 mai 1971, qui deviendra Diplôme d'Etat le 4 octobre 2001 (décret n°2001 928).

Depuis 2015, des actes prescriptibles exclusivement aux Ibode sont enseignés au cours de la formation : Décret n°2015-74 du 27 janvier 2015

modifiant l'exercice des Ibode réglementé par les articles du Code de la Santé Publique R. 4311-11, R. 4311-11-1, R. 4311-11-2, reconnaît des actes infirmiers relevant de la compétence exclusive des infirmiers de bloc opératoire.

Le contenu et les objectifs de la formation actuelle, en 18 mois, datent du 22 octobre 2001, modifié par l'arrêté du 12 mars 2015.

La durée totale de la formation est maintenant composée ainsi :

Théorie : 919h en 30 semaines et 3 jours.

Suivi pédagogique : 30h soit 1 semaine.

Enseignement clinique : 1316h en 37 semaines de 35h et 3 jours.

Formation autogérée : 30h soit 1 semaine.

TOTAL : 2295h en 70 semaines + Congés payés 8 semaines.

❑ Enseignement théorique : 919h

Module 1 : 120h Hygiène hospitalière et prévention des infections nosocomiales.

Module 2 : 120h L'infirmier de bloc opératoire et l'environnement technologique.

Module 3 : 330h L'infirmier de bloc opératoire et la prise en charge de l'opéré au cours des différents actes chirurgicaux.

Module 4 : 300h L'infirmier de bloc opératoire dans la maîtrise de sa fonction.

Module 5 : 49h Activités réalisées en l'application d'un protocole médical conformément aux Art. R. 4311-1-1 et R. 4311-1-2 du code de Santé Publique. Les actes exclusifs :

Evaluations : Epreuves de validation par module.

❑ Enseignement clinique

Stages Obligatoires : 2x4 semaines Chirurgie ostéo-articulaire.

2x4 semaines Chirurgie viscérale : digestif, urologie, gynécologie.

1 semaine Hygiène hospitalière.

1 semaine Stérilisation centralisée.

1 semaine Service d'Endoscopie.

Stages Optionnels : 18 semaines et 3 jours organisés en fonction du projet professionnel de l'élève et du projet pédagogique de l'école dans au moins 3 secteurs chirurgicaux et qui ont une durée au moins égale à 2 semaines.

Evaluations : validation de chaque stage et 3 Mises en Situation Professionnelle.

Epreuves du diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Operatoire :

- ❑ Travail d'Intérêt Professionnel.
- ❑ Mise en Situation Professionnelle.

Objectifs

Les objectifs de la formation dispensée par les Ecoles d'IBO sont de :

- ❑ Elaborer un processus de soins infirmiers personnalisés adaptés au contexte de son activité ;
- ❑ Garantir et faire respecter les règles d'hygiène et de participer à l'évolution des pratiques ;
- ❑ Garantir et faire respecter la sécurité des personnes dans le contexte technologique des secteurs d'activités ;
- ❑ Dispenser des soins adaptés aux différentes techniques chirurgicales en garantissant la sécurité de l'opéré, des personnes et de l'environnement ;
- ❑ Travailler en équipe et participer à la formation des personnes intervenant dans les différents secteurs associés ;
- ❑ Agir comme partenaire de santé dans le cadre législatif et réglementaire, déontologique et éthique ;
- ❑ Participer à la gestion et à l'organisation de ses domaines d'activité afin de permettre la maîtrise conjointe de la qualité et des coûts ;
- ❑ Evaluer et réajuster sa pratique professionnelle.

Chaque école construit son propre projet pédagogique en réponse à ces critères et à la réglementation.

Formation Actes exclusifs

Arrêté du 27 janvier 2015 relatifs aux actes et aux activités et à la formation complémentaire relatif au décret 2015-74.

Pour se mettre en conformité avec le décret du 27 janvier 2015, les IBODE ayant un diplôme antérieur au décret doivent suivre et valider une formation complémentaire de 49h, avant le 31 décembre 2020.



Cette formation est dispensée dans les écoles d'IBODE sur 7 jours continus ou non mais répartis sur 5 mois maximum.

Objectifs des professionnels

En partenariat avec l'AEIIBO (Association des Enseignants et des Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opérateur), l'Unaibode revendique auprès du Ministère de la Santé et des instances législatives :

- ❑ La réingénierie du diplôme en vue de la « masterisation » de la formation.

Accès à la formation

Les infirmiers ou sages-femmes diplômés d'Etat ou toutes personnes autorisées.

- ❑ Justifiant de deux années d'expérience professionnelle.
- ❑ Ayant réussi les épreuves d'admission à la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmiers de bloc opératoire.
- ❑ Ayant acquitté les droits d'inscription au concours.
- ❑ Et, depuis 2014, par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience :

Les IDE en bloc opératoire, à temps plein depuis 3 ans minimum, peuvent obtenir le DEIBO en soutenant un dossier devant un jury faisant preuve de leurs acquisitions des compétences présentes dans le référentiel Ibode et ayant suivi la formation supplémentaire des 49h réservés aux actes exclusifs (arrêté du 19 décembre 2016 modifiant l'arrêté de formation du 27 janvier 2015 relatif au décret n°2015-74)

Le candidat pourra accéder à la formation après que son employeur, un organisme de mutualisation de fonds de formation ou encore lui-même ait souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement. Les frais d'enseignement sont fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire de l'école.

Cet accès à la formation peut faire l'objet d'un report d'un an renouvelable une fois selon les conditions prévues par l'arrêté.

Peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger (traduit) d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France selon les conditions suivantes :

- ❑ Dans la limite de 10 % des effectifs agréés des écoles en justifiant d'un exercice professionnel de 24 mois temps plein après avoir satisfait aux épreuves de sélection appréciant la maîtrise de la langue française et le niveau professionnel.

- ❑ En présentant un justificatif de prise en charge financière pour la durée totale des études en vue de l'obtention d'une attestation de suivi de formation délivrée par le Préfet de région qui mentionne que son titulaire ne peut exercer en France la profession d'infirmier ou d'infirmier de bloc opératoire.

Les Ecoles

Les Ecoles d'Infirmiers de Bloc Opératoire sont présentes sur l'ensemble du territoire.

Vous trouverez les coordonnées de ces établissements sur le site :

<http://www.aeeibo.com/les-ecoles.htm>

Missions et activités Ibode

- ❑ Gestion des risques en salle d'opération.
- ❑ Sécurisation de l'environnement opératoire.
- ❑ Anticipation des aléas.
- ❑ Observance des bonnes pratiques en Bloc Opératoire.
- ❑ Confort et sécurité de l'opéré.
- ❑ Coordination des activités au sein du bloc opératoire.
- ❑ Participation au staff chirurgical.
- ❑ Participer à l'acte chirurgical : 3 rôles
 - Circulant
 - Instrumentiste
 - Aide-opératoire (actes exclusifs)
- ❑ Activités en secteurs associés
 - Service d'hygiène hospitalière.
 - Service d'endoscopie.
 - Service de stérilisation hospitalière.
 - Service de radiologie interventionnelle.
- ❑ Possibilité de travailler pour une firme commerciale.
- ❑ Evolution
 - Diplômes universitaires (D.I.U., masters, doctorats).
 - Cadre de santé.
 - Cadre supérieur de santé.
 - Directeur des Soins.



Annuaire des écoles d'IBODE

ECOLE Statut / Année de création / Adresse	Secrétaire	ECOLE Statut / Année de création / Adresse
AMIENS PUBLIC 1998 Centre Hospitalier Universitaire Avenue René Laënnec SALOUEL Groupe Hospitalier Sud 80054 AMIENS CEDEX 1	BILLARD Anne Tél. : 03 22 45 60 48 Fax : 03 22 45 60 49 Ecole.IBO@chu-amiens.fr	LILLE PRIVE Association Loi 1901 1991 351 Rue Ambroise Paré « Epi de Soi l» 59120 LOOS LEZ LILLE
BESANCON PUBLIC 1972 IFPS 44 Chemin du Sanatorium Les Tileroyes 25030 BESANCON CEDEX	MERLIER Maïté Tél. : 03 81 41 50 19 Fax : 03 81 41 50 01 ecole-bloc-op@chu-besancon.fr	LIMOGES PUBLIC 1974 Hôpital du Cluzeau 23 Avenue Dominique LARREY 87042 LIMOGES CEDEX
BORDEAUX PUBLIC 1974 IMS Rue Francisco Ferrer 33076 BORDEAUX CEDEX	STEFAN Isabelle Tél. : 05 56 79 87 35 Fax : 05 56 79 87 36 catherine.brossais@chu-bordeaux.fr	LYON PUBLIC 1983 IFCS Secteur Sud Hospices Civils de Lyon 1 Avenue Georges Clémenceau BP 49 69565 ST GENIS LAVAL CEDEX
BREST PUBLIC 1980 CHU Cavale Blanche Centre de Formation 29609 BREST CEDEX	MONOT Josiane Tél. : 02 98 34 71 01 Fax : 02 98 34 78 79 ibode@chu-brest.fr	GRENOBLE Antenne de l'école de LYON Salle avec visioconférence et une formatrice
CAEN PUBLIC 1972 CHU Côte de Nacre 3 ^{ème} étage IFSI 14033 CAEN Cedex	GILET Marlyse gilet-m@chu-caen.fr LHERMINIER Martine lhermier-m@chu-caen.fr Tél. : 02 31 06 52 33 Fax : 02 31 06 49 38	MARSEILLE PUBLIC 1966 Institut Régional de Formations Spécialisées en Santé 416 chemin de la Madrague Ville 13314 MARSEILLE CEDEX 15
CLERMONT-FERRAND PUBLIC 1973 1 Bd Winston Churchill 63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	HUSSAR Paulette Tél. : 04 73 75 13 48 Fax : 04 73 75 13 49 ldezaute@chu-clermontferrand.fr	MARTINIQUE PUBLIC 1978 CS 90632-97261 FORT de France cedex Site Pierre Zobda Quietman CHU La Martinique
COLMAR PUBLIC 1972 Hôpitaux Civils de Colmar 39 Avenue de la Liberté 68024 COLMAR CEDEX	TRINCAT Anne SCHIEBER Christine Tél. : 03 89 12 46 50 Fax : 03 89 12 47 88 secibode.ecoles@ch-colmar.fr	MONTPELLIER PUBLIC 1989 Institut des Formations et des Ecoles Ecole IBO 1146 av du Père Soulas 34295 MONTPELLIER Cedex 5
NANTES PUBLIC 1990 EIBO I.F.I.S. 50 Route de Saint Sébastien 44093 NANTES CEDEX 1	NIEL Sandra Tél. : 02 40 84 68 79 Fax : 02 40 84 68 62 sandra.niel@chu-nantes.fr ETIENNE Murielle murielle.etienne@chu-nantes.fr	NANCY PUBLIC 1991 Bâtiment des Ecoles Hôpitaux de Brabois Rue du Morvan 54511 VANDOEUVRE CEDEX
		NICE ÉCOLE IBODE 2018 Institut d'Anatomie 6 ^{ème} étage Faculté de Médecine 28 Avenue Valombrose - 06100 NICE

Secrétaire	ECOLE Statut / Année de création / Adresse	Secrétaire
Tél. : 03 20 16 03 68 Fax : 03 20 16 03 67	ORLEANS PUBLIC 2003 IFPM 89 rue Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS	RABIER Brigitte Tél. : 02 38 78 00 09 Fax : 02 38 78 00 01 ifpm45.direction@wanadoo.fr
THOMAS Angélique Tél. : 05 55 05 63 55 Fax : 05 55 05 66 38 ecole.ibode@chu-limoges.fr	PARIS AP PUBLIC 1973 Hôpital de la Salpêtrière 47 Boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS	NASSO Sophia MONGE Marie Tél. : 01 42 16 07 03 Fax : 01 42 16 60 10 ecole.ibode@dfc.aphp.fr
BERTHET Nathalie Tél. : 04 78 86 30 41 Fax : 04 78 86 30 50 secret.eibo@chu-lyon.fr	REIMS PUBLIC 1976 CHU de REIMS Institut Régional de Formation 45 Rue Cognacq Jay 51092 REIMS CEDEX	NOEL Alexandra Tél. : 03 26 78 74 66 Fax : 03 26 78 92 10 ecibo@chu-reims.fr
BERTHET Nathalie Tél : 04 78 86 30 41 Fax : 04 78 86 30 50 eibo.secret@lyon .fr	RENNES PUBLIC 1978 CHU PONTCHAILLOU Rue Henri le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 9	BERHAULT Anne-Solène Tél. : 02 99 28 25 43 Fax : 02 99 25 24 34
ASTIER Claude Tél. : 04 91 96 67 43 Fax : 04 91 96 67 45 claud.astier@ap-hm.fr secretariat.eibo@ap-hm.fr	LA REUNION PUBLIC 2010 Institut d'études de santé Institut régional de formation des IBODE CHR Sud Réunion BP350 97448 SAINT PIERRE CEDEX	Elizabeth CEZAR PEREIRA Secrétariat Direction IES-GHSR-CHR BP 350 97448 Saint-Pierre Cedex Tél. : 0262 35 99 82 Fax : 0262 35 93 00
CASAMAGGIORE Rachel Tél. : 04 67 33 88 96 Fax : 04 67 33 08 43 cfph-ibo@chu-montpellier.fr	ROUEN PUBLIC 2000 Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire ERFPS - CHU ROUEN 1 rue de Germont 76031 ROUEN CEDEX 1	LANGLOIS Mélanie Tél. : 02 32 88 86 01 Fax : 02 32 88 83 48 melanie.langlois@chu-rouen.fr
VOLODIMER Marie-Claire Tél. : 03 83 15 78 60 Fax : 03 83 15 78 59 ecoleibode@chu-nancy.fr	TOULOUSE PUBLIC 1972 CHU - Hôpital Purpan 330 Avenue de Grande Bretagne TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9	GABRIEL Marie Tél. : 05 61 77 24 02 Fax : 05 61 77 75 51 bedouch.f@chu-toulouse.fr
PAGLIARDINI A. Tél : 04.93.37.77.64 pagliardini.a@chu-nice.fr	TOURS PUBLIC 1976 Institut de Formation des Professions de Santé CHU de TOURS 37044 TOURS CEDEX 9	MARTIN Patricia Tél. : 02 47 47 87 12 Fax : 02 47 47 84 36 p.martin@chu-tours.fr



Diplôme d'Etat de Puéricultrice

Durée : 1500 heures de formation théorique et technique
12 mois de formation

La formation de Puéricultrice s'adresse aux Infirmiers (ères) diplômés d'Etat ou aux Sages Femmes désirant se spécialiser dans le soin de l'enfant de la naissance à l'adolescence.

La formation prépare ces professionnels à assumer des responsabilités liées à l'exercice professionnel dans le domaine sanitaire, social et éducatif. Le domaine d'intervention est très étendu : milieu hospitalier (maternité, pédiatrie, néonatalogie, pouponnière médicale ou sociale, lactarium et diététique. . .) et extra hospitalier (lieux d'accueil et de vie de jeunes enfants jusqu'à l'adolescence, PMI. . .)

Le métier de puéricultrice

L'infirmière puéricultrice exerce des activités de soin et d'éducation, mobilise son expertise pour poser un diagnostic de santé et un diagnostic de développement de l'enfant et pour mettre en œuvre un projet avec l'enfant et ses parents. Il travaille au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.



Conditions d'admission

Niveau d'accès

- ❑ Etre titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier (ère), certificat ou autre titre permanent permettant d'exercer la profession d'Infirmier (ère)
- ❑ Ou être titulaire du diplôme d'Etat de Sage- Femme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession de Sage- Femme ou d'une autre autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé
- ❑ Ou sous condition de l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier (ère) ou de Sage- Femme

- ❑ Peuvent également se présenter les personnes ne possédant pas la nationalité française et titulaires d'un diplôme étranger de Sage- Femme ou d'Infirmier (ère).

Epreuves de sélection

- ❑ Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité.
- ❑ Une épreuve orale d'admission.

Admissibilité

- ❑ Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :
- ❑ 1) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples (QCM) et dix questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) permettant de vérifier les connaissances des candidats
- ❑ 2) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.
- ❑ Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40. Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Admission

- ❑ Une épreuve orale d'admission portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le Candidat parmi les questions préparées par le jury.
- ❑ Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Contact

<http://www.ceepame.com/>



PRÉSENTATION DE L'AIRR ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DE RÉÉDUCATION ET DE RÉADAPTATION



L'Association des Infirmières et Infirmiers de Rééducation et Réadaptation a été créée en 1983 sous le statut d'association sans but lucratif.

L'AIRR est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie de la personne en situation de handicap et d'amélioration de la qualité des soins par la réflexion, la recherche, la communication. Constituée majoritairement d'infirmières et d'infirmiers travaillant dans les services ou centres de rééducation et réadaptation, elle souhaite travailler en interdisciplinarité avec les autres professionnels de la santé et les associer à ses travaux.

L'association a pour objectifs de :

- ❑ Promouvoir les soins infirmiers en réadaptation dans un cadre pluridisciplinaire ;
- ❑ Développer la formation et la recherche professionnelle ;
- ❑ Diffuser informations et documentations sur la profession en général, et en particulier en réadaptation ;
- ❑ Organiser des Journées Internationales d'Etude annuelles et des journées de formation.

Nos Journées D'Etude

Elles sont organisées chaque année dans un lieu différent et rassemblent selon les années de 300 à 500 personnes sur deux jours. Médecins et paramédicaux (kinésithérapeutes, ergothérapeutes, assistants sociaux, psychologues, éducateurs APA, etc.), s'associent avec les infirmiers et aides-soignants à ces communications dans un esprit interdisciplinaire.

Les dix derniers thèmes abordés

2018 : Leadership Infirmier en rééducation et La rééducation / réhabilitation pour tous (Luxembourg)

2017: Le polytraumatisme de la rupture à... (Evian)

2016 : Plus-value de l'infirmière en médecine physique et réadaptation (Saint Malo)

2015 : Les traumatismes crâniens, de l'accueil en centre de rééducation au retour à domicile (Futuroscope de Poitiers)

2014 : Idées reçues et croyances sur le Handicap (La Rochelle)

2013 : L'AVC, de la rééducation à la réadaptation (Limoges)

2012 : Handicap, de la prise en charge à l'accompagnement (Paris)

2011 : Souffrance, douleur et handicap (Evreux)

2010 : Handicap et sexualité : vie relationnelle et sexuelle de la personne handicapée (Berck-sur-mer)

2009 : Handicap et Vieillesse (Paris)

2008 : L'éducation thérapeutique (Bagnoles-de-l'Orne)

Pour plus d'informations

Secrétaire : Marie-Christine TROCHUT

17 avenue du Dr Jacques Aimez, 61140 Bagnoles-de-l'Orne

Tél. 06 14 42 95 99

Mail : secretairr@orange.fr





DUSIRR : Diplôme Universitaire en Soins Infirmiers de Rééducation et Réadaptation



Ce diplôme universitaire est organisé en partenariat avec trois instances : l'AIRR, ALISTER (Association pour l'Information Scientifique et Technique en Rééducation) et l'Université de Haute Alsace, sous la tutelle du SERFA (organisme de formation professionnelle continue en Alsace) pour la diffusion.

Il s'adresse aux :

- ❑ Titulaires du Diplôme d'Etat Français en Soins Infirmiers ;
- ❑ Titulaires d'un Diplôme en Soins Infirmiers de certains pays étrangers, ayant une année d'expérience professionnelle.

Il se déroule à Mulhouse dans les locaux du SERFA.

Objectifs :

- ❑ Acquérir des connaissances spécifiques pour une approche globale des personnes en situation de handicap ;
- ❑ Se construire une vision élargie d'une prise en charge globale de la personne en situation de handicap ;
- ❑ S'approprier les concepts de rééducation-réadaptation-réinsertion ;
- ❑ De valider leurs acquis.

La formation est répartie sur 7 modules avant la soutenance d'un mémoire de fin d'étude :

Module 1 : Santé et développement en Rééducation et Réadaptation

Module 2 : Concept de Soins infirmiers en rééducation

Module 3 : Processus de Rééducation de la phase initiale à la phase de réadaptation, pratiques infirmières

Module 4 : Approche de la personne en situation de handicap

Module 5 : Psychologie et comportement, projet et démarche interdisciplinaire

Module 6 : Actions sociales pour les personnes en situation de handicap

Module 7 : Communication scientifique, démarche qualité en soins de suite et réadaptation, perspectives d'avenir

Mémoire : Chaque étudiant réalise un travail de réflexion, d'analyse et de synthèse sur un thème choisi en accord avec la commission pédagogique. Cette recherche personnelle est validée par la soutenance du mémoire.

L'enseignement théorique est dispensé sur 112 heures réparties sur 4 semaines, à raison de 4 journées par semaine (du lundi après-midi au vendredi midi).

Le travail de Recherche et de rédaction du mémoire s'étend sur 100 heures environ.

Validation : Le diplôme d'université Soins Infirmiers en Rééducation-Réadaptation est délivré par l'Université de Haute Alsace aux candidats qui ont satisfait au contrôle continu des connaissances et à la soutenance du mémoire.

Equipe pédagogique : L'équipe est constituée d'enseignants de l'Université de Haute Alsace et de professionnels spécialisés dans les domaines traités.

Pour plus d'informations

Muriel Allemand et Claudia Botton

18 avenue des Frères Lumière, 68093 Mulhouse Cedex

Tél. : 03 89 33 65 00

Fax : 03 89 33 65 33

Email : claudia.botton@uha.fr



PRÉSENTATION DE L'ANCIM

ASSOCIATION NATIONALE DES CADRES INFIRMIERS ET MÉDICO-TECHNIQUES



Association nationale des cadres de santé des trois filières :

- ❑ Filière infirmière
- ❑ Filière médico-technique
- ❑ Filière rééducation

Historique

L'ANCIM est créée en octobre 1989, en réponse à un questionnaire envoyé à tous les cadres certifiés par l'intermédiaire des Ecoles de Cadres.

Ce questionnaire demandait aux cadres des établissements de santé, comment ils envisageaient de travailler ensemble pour être entendus par le ministère. Il posait la question d'un syndicat de cadres ou d'une association. La réponse a été l'ASSOCIATION.

L'initiative de ce rassemblement des cadres revient à plusieurs personnes dont :
Maryvonne LEPESQUEUX, alors surveillante-chef à l'AP-HP (Paris) ;
Jeannine CHATELIER, alors enseignante en Ecole de Cadres à Clermont ;
Josette HART, alors surveillante à Ste Afrique.

Objectifs premiers de l'association

- ❑ Assembler, mobiliser les cadres : actions auprès des associations d'anciens élèves d'écoles de cadres pour les fédérer au sein d'une association nationale.
- ❑ Ouvrir l'association à tous les cadres participant à l'activité de soins des établissements, quel que soit leur domaine de compétence (médical, technique...), quelle que soit leur formation de cadre (certifié ou nommé à l'ancienneté).
- ❑ Promouvoir l'accession au Certificat Cadre Infirmiers.
- ❑ Créer un lien entre les cadres (personne ressources, banques de données, défense d'intérêt...).

L'ANCIM aujourd'hui

Principales actions 1989-2019

- ❑ Travaux avec le ministère et avec d'autres associations (diplôme de cadre de Santé/1995, Ordre infirmier, etc.)
- ❑ Elaboration de Normes de Compétences des Cadres de santé (nov.1998-nov. 2000) avec publication dans la revue SOINS.
- ❑ Edition d'un journal « Flash ANCIM » jusqu'en 2016.
- ❑ Création d'un site internet 2004.
- ❑ Articles dans les revues professionnelles.
- ❑ Participation aux groupes de travaux pilotés par le ministère (DHOS) portant sur :
 - Réengineering du diplôme d'État infirmier et la VAE (mai 2006-2008).
 - Savoirs-faire dans le domaine Soins/Répertoire des métiers (nov-déc 2009).
- ❑ Auditions dans le cadre de la Mission Cadres Hospitaliers/Ministère de la santé et des Sports :
 - Audition par la mission de Singly (14 mai 2009).
 - Audition par l'IGAS/formation des cadres (16 sept 2010).
 - Travaux de réengineering du diplôme cadre de santé pilotés par la DGOS/ Ministère des Affaires sociales et de la Santé (début 2012 à ce jour).
 - Dans le cadre de la mission interministérielle confiée à S. LE BOULER, participation au groupe de travail « Nouveaux métiers, nouvelles compétences » (2018)
- ❑ Journée annuelle d'étude depuis 28 ans.

Nos objectifs actuels

- ❑ La PROMOTION de la place des cadres dans le système de santé.
- ❑ La DEFENSE des intérêts professionnels auprès des pouvoirs publics.
- ❑ La GESTION et la PARTICIPATION à des actions de recherche et de promotion de la qualité des soins.
- ❑ L'ORGANISATION et la GESTION d'actions de formation continue
- ❑ Le MAINTIEN de liens entre l'association et les différents organismes de formation Cadre.

LA FORMATION DES CADRES DE SANTÉ

La formation des cadres de santé s'inscrit dans un cadre réglementaire :

- L'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé, modifié par l'arrêté du 27 mai 1997.
- L'arrêté du 16 août 1999.
- La circulaire n°99/508 du 25 août 1999.
- L'arrêté du 20 août 2008.
- L'arrêté du 15 mars 2010.

La formation conduisant au diplôme de cadre de santé vise à :

- ❑ L'acquisition d'une culture commune à l'ensemble des cadres de santé issus des trois filières professionnelles (infirmière, médico-technique, rééducation).
- ❑ La préparation à l'exercice des fonctions d'animation et de gestion d'un secteur d'activité de soins, mais aussi à des fonctions de formation et de pédagogie.

La formation a lieu dans un institut de formation des cadres de santé (IFCS). Elle s'adresse aux professionnels de santé ayant acquis une expérience confirmée et des aptitudes à la prise de responsabilités d'encadrements.

Il convient de justifier de 4 ans d'exercice effectif à temps plein de la profession au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection. Enfin, l'élaboration d'un projet professionnel doit être envisagée pour, à la fois, négocier le financement de la formation avec son employeur et assurer les prérequis de la formation.

La sélection pour l'entrée en formation s'effectue par un concours comportant :

- ❑ Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité.
- ❑ une épreuve orale d'admission. Le jury est composé de cadres de santé formateurs, de cadres de santé en établissement de santé, de médecins, de directeurs d'hôpitaux et d'universitaires.

La formation comprend :

- ❑ Un enseignement théorique (24 ou 26 semaines)

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre (90h).

Module 2 : Santé publique (90h).



Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche (90h).

Module 4 : Fonction d'encadrement (150 ou 180h).

Module 5 : Fonction de formation (150 ou 180 h).

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels (150 h).

□ Des stages (13 ou 15 semaines)

Module 1 : 3 semaines de stage hors secteur sanitaire.

Module 4 : 3 ou 4 semaines de stage en établissement sanitaire ou social.

Module 5 : 3 ou 4 semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social.

Module 6 : 4 semaines de stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique.

L'offre pédagogique des IFCS s'enrichit de partenariats universitaires assurant à l'étudiant la possibilité d'un parcours universitaire, en sus du diplôme cadre de santé. Il acquiert 60 ECTS d'une 1^{ère} année de Master dans les disciplines suivantes :

- Sciences de l'Education.
- Management et administration des entreprises.
- Sociologie et développement des organisations.
- Management des organisations et conduite de changement, etc.

Une réingénierie du diplôme de cadre de santé et de la formation est en cours, pilotée par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les associations, dont l'ANCIM, œuvrent à la reconnaissance d'une formation Master 2.

ANNUAIRE DES INSTITUTS DE FORMATION DES CADRES DE SANTÉ

Régions	IFCS	Internet et Courriel
GRAND EST	IFCS - Centre Hospitalier Régional Universitaire 1 rue David Richard BP 426 67091 STRASBOURG 03 88 11 55 82	ifcs@chru-strasbourg.fr http://www.chru-strasbourg.fr/Vous-etes-etudiant/Nos-formations-au-CHU/Cadre-de-sante-Master-2-en-management-public-IFCS
	IFCS de Reims IRF - CHU de Reims 45, rue Cognacq Jay 51092 REIMS Cedex 03 26 78 74 59	ifcssecret@chu-reims.fr https://www.chu-reims.fr/enseignement/irf
	Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé IFCS Centre Psychothératique de Nancy BP 11010 54521 LAXOU Cedex 03 83 92 51 46	ifcs@cpn-laxou.com http://www.cpn-laxou.com/-/IFCS-.html
NOUVELLE AQUITAINE	IFCS - IMS Xavier Arnoz Avenue du Haut Levêque 33604 PESSAC CEDEX 05 57 65 65 84	ifcs.xa@chu-bordeaux.fr https://www.chu-bordeaux.fr/Etudiants-formation/Ecoles,-instituts-et-formations-du-CHU-de-Bordeaux/Institut-de-formation-des-cadres-de-sant%C3%A9/
	IFCS du CH de Pau 145 avenue de Buros 64046 PAU CEDEX 05 59 92 49 30	ifcs@ch-pau.fr https://www.ch-pau.fr/nos-centres-de-formation/pole-institut-de-formation-des-cadres-de-santac-centre-de-formation-continue-des-professionnels-de-santac/
	IFCS du CHU de Poitiers IRFPS 2, rue de la Milétrie CS 90577 86021 POITIERS Cedex 05 49 44 44 21	ifcs.secretariat@chu-poitiers.fr http://www.chu-poitiers.fr/specialites/formation-cadre-sante/
	IFCS CHU de Limoges EHPAD Chastaingt rue Henri de Bournazel 87038 LIMOGES Cedex 05 55 05 69 52	secretariat.IFCS@chu-limoges.fr http://www.chu-limoges.fr/l-institut-de-formation-des-cadres-de-sante-ifcs.html
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	IFCS-CHU Clermont-Ferrand 1 boulevard Winston Churchill 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 04 73 75 13 52	ifcs@chu-clermontferrand.fr http://www.eifs.fr/eifs/Pages/IFCS/Presentation.aspx



AUVERGNE RHÔNE-ALPES	IFCS du Territoire Lyonnais 95 boulevard Pinel BP 30039 69678 BRON Cedex 04 81 92 57 31	contact@ifcstl.fr http://www.ch-le-vinatier.fr/ffsi-ifcs/la-formation-cadre-de-sante/presentation-de-l-ifcs-tl-494.html
	IFCS du CHU Grenoble Alpes CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 9 04 76 76 50 70	secretariatifcs@chu-grenoble.fr http://www.chu-grenoble.fr/content/institut-de-formation-des-cadres-de-sante-ifcs
	IFCS - CHU de Saint-Etienne Hôpital Bellevue 42055 SAINT ETIENNE Cedex 02 04 77 12 78 17	ifcs@chu-st-etienne.fr http://www.chu-st-etienne.fr/EnseignementFormation/Instituts/IFCS/default/IFCS.asp
NORMANDIE	IFCS CHU DE CAEN PFRS CS 300001 14033 CAEN 02 31 56 83 29	blanquet-m@chu-caen.fr https://www.chu-caen.fr/ifcs.html
	IFCS du CHU Rouen Normandie ERFPS 14, rue du Professeur Stewart 76042 ROUEN Cedex 1 02 32 88 85 45	secretariat.IFCS@chu-rouen.fr https://ifcs.chu-rouen.fr/
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	IFCS du CHU de DIJON 10 bis boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny BP 77098 21079 DIJON Cedex 03 80 29 33 67	IFCS@chu-dijon.fr http://www.chu-dijon.fr/fr/ecole/i-f-c-s
	IFCS du CHU de BESANCON Institut de Formation de Professions de Santé 44 Chemin du sanatorium 25030 BESANCON Cedex 03 81 41 50 10	ecole-cadres@chu-besancon.fr https://www.chu-besancon.fr/ecole-ifcs/
BRETAGNE	IFCS du CHRU BREST IFPS Boulevard Tanguy Prigent 29609 BREST 02 98 34 71 08	ifcs@chu-brest.fr https://www.chu-brest.fr/fr/recherche-universite/nos-formations/nos-ecoles-instituts/ifcs-institut-formation-cadres-sante
	IFCS du CHRU RENNES 2 rue Henri le Guilloux 35033 RENNES Cedex 9 02 23 46 33 60	marylene.bregeon@chu-rennes.fr https://www.ifchurennes.fr/ifcs/
CENTRE-VAL DE LOIR	IFCS 2 rue Mansart 37170 Chambray-lès-Tours 02 47 47 59 36 ou 02 47 47 84 74	http://www.chu-tours.fr/ifcs-presentation-institut/

PAYS DE LA LOIRE	IFCS du CHU d'ANGERS Département des Instituts et Ecoles de Formation DIEF 4, rue Larrey 49933 ANGERS Cedex 9 02 41 35 36 08	ifcs-concours-diplomes@chu-angers.fr https://www.chu-angers.fr/enseignement/enseignement-paramedical/ifcs-institut-de-formation-des-cadres-de-sante/ifcs-institut-de-formation-des-cadres-de-sante-55843.kjsp
	IFCS du CHU de NANTES 54 route de Saint-Sébastien 44093 NANTES Cedex 1 02 40 84 68 23	claire.vincot@chu-nantes.fr
PACA	IFCS du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix C.H. MONTERRIN 109, avenue du Petit-Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE Cedex 01 04 42 16 16 61	ifcs-aix@gcspa.fr http://www.gcspa.fr/ifcs/
	IFCS de l'AP-HM IRFSS Houphouët BOIGNY 416, chemin de la Madrague Ville 13134 MARSEILLE Cedex 15 04 91 96 67 80	contact.ecoles-ifcs@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifcs
	IFCS de la CRF et du CHU de NICE 17, avenue Cap de Croix 06100 NICE 04 93 53 68 68	ifamcrf.ifcs@wanadoo.fr http://irfss-pacac.croix-rouge.fr/Actualite/devenir-cadre-de-sante-a-l-IFCS-de-Nice
OCCITANIE	IFCS du CHU de Toulouse Pôle Régional d'Enseignement et de Formation aux Métiers de la Santé (PREFMS) 74, voie du T.O.E.C - TSA 40031 31059 TOULOUSE Cedex 9 05 61 32 40 40	accueil.prefms@chu-toulouse.fr https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/ecoles-5/ifcs
	IFCS du CHU de Montpellier 1146, avenue Père Soulas 34295 MONTPELLIER Cedex 5 04 67 33 88 70	cph-ifcs-sec@chu-montpellier.fr http://www.chu-montpellier.fr/fr/ifcs/
HAUTS DE FRANCE	IFCS du CHU Amiens-Picardie CHU AMIENS – SITE SUD 80054 AMIENS Cedex 1 03 22 45 59 90	ifcs@chu-amiens.fr http://www.chu-amiens.fr/etudiants/devenir-cadre-de-sante/
	IFCS Croix Rouge française de Bois Larris Avenue Jacqueline MALLET 60260 LAMORLAYE 03 44 67 11 40	bois-larris@bois-larris.com http://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr



HAUTS DE FRANCE	IFCS Croix Rouge française de Douai route Nationale 43 59187 DECHY 03 27 88 94 00	ifsi.dechy@crox-rouge.fr http://irfss-hauts-de-france.croix-rouge.fr
	IFCS du CHRU de Lille Institut Gernez Rieux 2 rue du Docteur Schweitzer - CS 70001 5903 7 LILLE CEDEX 03 20 44 41 58	ifcs@chru-lille.fr http://ifcs.chru-lille.fr/PRESENTATION/index.html
	IFCS Ifsanté Lille Site Humanité 2 Rue Théodore Monod CS 40911 59465 LOMME Cedex 03 20 21 86 63	contact@ifsante.fr http://www.ifsante.fr/cadre-de-sante
	IFCS Daumezon 117 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE 03 28 37 45 60	ifsi@epsm-al.fr http://www.formation-sante-nord.fr/
ÎLE-DE-FRANCE	IFCS de ESM - Formation & Recherche en Soins 2 rue Antoine Etex 94000 CRÉTEIL 01 58 42 46 20	esm@ecolemontsouris.fr http://www.ecole-montsouris.fr/formations/institut-de-formation-des-cadres-de-sante/institut-de-formation-des-cadres-de-sante/
	IFCS de l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard 202, avenue Jean-Jaurès 93332 NEUILLY SUR MARNE CEDEX 01 43 09 35 41	ecole.cadres@epsve.fr http://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr/presentation/l-institut-de-formation-des-cadres-de-sante/
	IFCS de l'AP-HP Cammpus Picpus 33 Boulevard de Picpus CS21705 75571 PARIS Cedex 12 01 40 27 44 81	directeur.ifcs@dfc.aphp.fr http://formation.aphp.fr/ecoles/index.php?idc=30
	IFCS Croix Rouge Française 98, rue de Didot 75014 PARIS 01 84 83 10 46	ifcs-soins@croix-rouge.fr http://irfss-idf.croix-rouge.fr/
	IFCS du CH Sainte-Anne 1, rue cabanis - Bâtiment C 75674 PARIS Cedex 14 01 45 65 73 13	ifcs-chsa@ch-sainte-anne.fr http://www.ch-sainte-anne.fr/Etablissement/Instituts-et-Sainte-Anne-Form-tion/IFCS-Institut-de-Formation-des-Cadres-de-Sante-Ile-de-France
GUYANNE	I.F.C.S. de Guyane PROJET PROFESSIONNEL PLUS 31 boulevard Mandela - BP 90402 97329 CAYENNE Cedex 05 94 28 44 35	accueil@projetproplus.fr http://www.projetproplus.fr/formations-diplomantes/cadre-sante/



ADRESSES UTILES





A l'échelon national

- ▶ CEFIEC (Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres)
<http://www.cefiec.fr>
- ▶ ORDRE DES INFIRMIERS (CNOI : Conseil National de l'Ordre des Infirmiers)
<http://www.ordre-infirmiers.fr>
<http://twitter.com/#!/ordreinfirmiers>
<http://www.facebook.com/ordre.national.infirmiers>
<http://www.youtube.com/ordreinfirmiers>
- ▶ FNESI (Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers)
<http://www.fnesi.org>
- ▶ LÉGIFRANCE (Recherche des textes législatifs et règlementaires)
www.legifrance.gouv.fr

A l'échelon régional : (Vous renseigner dans votre région)

- ▶ ARS (Agence Régionale de Santé)
www.ars.votrerégion.sante.fr
Exemple : www.ars.iledefrance.sante.fr
- ▶ CONSEIL RÉGIONAL
<http://votrerégion.fr/>
Exemple : <http://aquitaine.fr/>, <http://paca.fr/>
- ▶ CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires)
www.crous-votreacademie.fr
Exemple : www.crous-nice.fr
- ▶ LMDE (La Mutuelle des Etudiants)
www.lmde.com
- ▶ EMEVIA (Réseau National des mutuelles étudiantes de proximité)
www.emevia.com



LEXIQUE





Sigles

AMP	Aide-Médico-Psychologique
AP	Auxiliaire de Puériculture
AS	Aide-soignant
ARS	Agence Régionale de Santé
ARSI	Association pour la Recherche en Soins Infirmiers
CAC	Commission d'Attribution des Crédits
CDOI	Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers
CEFIEC	Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres
CERFAH	Centre Régional de Formation en Alternance aux métiers de l'Hospitalisation
CM	Cours Magistraux
CNOI	Conseil National de l'Ordre des Infirmiers
CNOUS	Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CROI	Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers
CSP	Code de la Santé Publique
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-soignant
DEAP	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
DCS	Diplôme de Cadre de Santé
DEI	Diplôme d'Etat Infirmier
DEIA	Diplôme d'Etat Infirmier Anesthésiste
DEIOB	Diplôme d'Etat Infirmier de Bloc Opératoire
DEIP	Diplôme d'Etat Infirmier en Puériculture
DRJSCS	Direction Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EHESP	Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique

ECTS	European Credits Transfer System
FNESI	Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers
GCS	Groupement de Coopération Sanitaire
HAS	Haute Autorité de Santé
IDE	Infirmier Diplômé d'Etat
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
LMD	Licence-Master-Doctorat
PACES	Première Année Commune aux Etudes de Santé
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratiques
TPG	Travaux Personnels Guidés
UE	Unité d'Enseignement
VAP	Validation des Acquis Professionnel



Principaux textes règlementant la profession et la formation

Formation

- Compétences respectives de l'Etat et de la Région :
 - Articles L.4383-1 à L.4383-6 du CSP.
- Organisation des études :
 - Articles D.4311-16 à D.4311-23 du CSP.
- Fonctionnement des Instituts de Formation :
 - Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.
- Délivrance du grade de licence :
 - Décret n°2010+1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence aux titulaires de certains titres ou diplôme relevant du livre III de la quatrième partie du CSP.
- Prestations des œuvres universitaires :
 - Circulaire interministérielle DHOS/RH1/DGESIP n°2009-208 du 9 juillet 2009 relative à la situation des étudiants inscrits dans les instituts de formation paramédicaux au regard du bénéfice des prestations des œuvres universitaires.
- Formation, accès, déroulement, programme :
 - Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat Infirmier.
 - Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.
 - Arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

Profession

- Exercice de la profession :
 - Texte législatif :
 - Articles L.4311-1 à L.4311-29 du CSP.

- Textes réglementaires :
 - Actes professionnels :
Articles R.4311-1 à R.4311-15 du CSP.
 - Exercice de la profession par des ressortissants européens :
Articles R.4311-34 à R.4311-41-2 du CSP.
 - Inscription au tableau de l'ordre :
Articles R.4311-52 à R.4311-52-1 du CSP.
 - Règles communes de l'exercice libéral :
Articles R.4311-53 du CSP.
 - Règles d'organisation de l'ordre national des infirmiers :
Articles R.4311-54 à R.4311-94 du CSP.
- Organisation de la profession, dispositions pénales et règles professionnelles :
 - Textes législatifs :
 - Organisation de la profession et règles professionnelles :
Articles L.4312-1 à L.4312-9 du CSP.
 - Dispositions pénales :
Articles L.4314-1 à L.4314-9 du CSP.
 - Textes réglementaires
 - Code de déontologie des infirmiers :
Décret 2016-1605 du 25 novembre 2016.
 - Règles professionnelles :
Articles R.4312-1 à R.4312-49 du CSP.
 - Procédure disciplinaire :
Articles R.4312-50 du CSP.



Réseau PRO Santé

VOTRE RÉSEAU SOCIAL PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ
DES MILLIERS D'OFFRES POUR VOUS



RENDEZ-VOUS SUR WWW.RESEAUPROSANTE.FR
INSCRIPTION GRATUITE

resah.idf
Recherche des Professionnels et Entreprises de l'Île de France


pôle emploi

UniHA
UNIVERSITÉ NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA MÉDECINE

FEHAP
Fédération Française des Étudiants Hospitaliers et Paramédicaux

☎ 01 53 09 90 05 ✉ CONTACT@RESEAUPROSANTE.FR

www.reseauprosante.fr est un site Internet certifié HONcode

